

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE

DOSSIER : R-3891-2014

RÉGISSEURS : Mme LOUISE PELLETIER, présidente
M. GILLES BOULIANNE
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 15 JUILLET 2014

VOLUME 2

ROSA FANIZZI et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me SOPHIE LAPIERRE
procureure de Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE UC	8
VIVIANE DE TILLY	
INTERROGÉE PAR Me HÉLÈNE SICARD	9
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ÉRIC FRASER	17
INTERROGÉE PAR Me LOUISE ROZON	29
PREUVE DE FCEI	33
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	33
INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON	55
INTERROGÉ PAR M. GILLES BOULIANNE	60
DISCUSSION	67
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	73
PLAIDOIRIE PAR Me SOPHIE LAPIERRE	93
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER	105
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	109
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	121
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	137

R-3891-2014
15 juillet 2014

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-UC-0013 : Présentation PowerPoint (couleur)	10
C-UC-0014 : Présentation PowerPoint (ajout - noir et blanc)	10
C-FCEI-0009 : Présentation PowerPoint par Antoine Gosselin pour la FCEI	35

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce quinzième (15e) jour
2 du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)
8 juillet deux mille quatorze (2014), dossier R-3891-
9 2014, demande relative aux options d'électricité
10 interruptible. Poursuite de l'audience.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour, bon matin à tous. Avant de débiter avec
13 maître Lapierre pour l'AREQ, Maître Fraser, avez-
14 vous des informations à nous donner quant aux
15 engagements qui étaient pris hier?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 On travaille fort. Donc, normalement, on essaie
18 d'avoir les engagements avant la plaidoirie qui est
19 prévue pour ce matin. Tous les efforts sont mis.
20 Évidemment, ce n'est pas évident, parce qu'une
21 partie de l'équipe était ici hier. Donc, les choses
22 devaient être validées, puis il y a encore des
23 validations qui se font ce matin. Présentement, on
24 travaille sur les engagements. Alors, on espère
25 être en mesure de déposer ce qu'il reste comme

1 engagements. Je crois qu'il en reste deux ou trois.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Trois : 1, 3 et 4.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Trois. Avant la fin de l'avant-midi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bien. Merci. Alors, Maître Lapierre pour
8 l'AREQ.

9 Me SOPHIE LAPIERRE :

10 Bon matin. L'AREQ n'aura pas de preuve à offrir ce
11 matin. Les représentations que je vais faire en
12 après-midi seront basées sur la preuve qui a déjà
13 été faite devant la Régie par les représentants du
14 Distributeur. Il n'y aura pas de preuve
15 supplémentaire au bénéfice de l'AREQ.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bien. Merci. Est-ce qu'il y avait des
18 intervenants qui avaient peut-être indiqué qu'ils
19 pouvaient avoir des questions, mais sans être
20 nécessairement confirmé? Donc, on prend acte de
21 cette situation, puis on vous entendra en
22 argumentation. La Régie n'avait pas de questions
23 non plus, je pense, sur la preuve qui était au
24 dossier. Merci, Maître Lapierre. Maître Turmel pour
25 la FCEI. Sommes-nous prêts?

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Nous sommes prêts, à la réserve que j'attends des
3 copies du PowerPoint qui arrivent dans cinq minutes
4 environ. Vous pouvez peut-être suspendre cinq
5 minutes. C'est une question d'impression. Ça s'en
6 venait d'en haut. Ça ne sera pas long.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, à moins que maître Sicard vous dépanne et
9 procède immédiatement. Est-ce que vous avez
10 objection? Seriez-vous prête, Maître Sicard?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Deux minutes.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Deux ou cinq! On va suspendre cinq minutes, puis on
15 procédera avec la FCEI. Écoutez, attendre deux
16 minutes ou cinq! Vous voulez dire quoi deux
17 minutes? Juste vous installer?

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ah bon! C'est bon. Allons-y!

22

23

1 PREUVE DE UC

2

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Juste pendant que la représentante de ma cliente
5 s'installe, je vais remettre, je vais me permettre
6 de distribuer moi-même, si vous le permettez, la
7 présentation.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bien. C'est à madame la greffière que vous
10 devriez demander la permission. C'est bon, Maître.
11 Ce sera coté par... Je pense que vous êtes rendu à
12 UC...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Elles sont toutes les deux dans le même paquet.
15 Oui, l'ajout est ici, en noir et blanc.

16 Bon matin. Bonjour. Hélène Sicard pour
17 Union des consommateurs. J'ai madame Viviane de
18 Tilly qui est analyste interne pour UC dans la
19 boîte de témoins. Le c.v. de madame de Tilly a été
20 déjà déposé et notre preuve également. Quand madame
21 Buissière sera prête, elle pourra l'assermenter.

22

23 L'an deux mille quatorze (2014), ce quinzième (15e)
24 jour du mois de juillet, A COMPARU :

25

1 VIVIANE DE TILLY, analyste à Union des
2 consommateurs, ayant une place d'affaires au 6226,
3 rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

4
5 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, dépose et dit :

7
8 INTERROGÉE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

9 Q. [1] Bonjour, Madame de Tilly. Dans un premier
10 temps, avez-vous préparé ou fait préparer sous
11 votre contrôle et surveillance la pièce C-UC-008,
12 si je ne me trompe, qui est la preuve, le mémoire
13 que UC a déposée au dossier?

14 R. Oui.

15 (9 h 08)

16 Q. [2] Vous l'adoptez comme la preuve de Union des
17 consommateurs?

18 R. Oui.

19 Q. [3] Merci. Maintenant, ce matin, vous allez nous
20 faire une présentation. Nous avons deux documents
21 que je vais coter. Alors, pour le document couleur,
22 ce sera C-UC-13. Avez-vous préparé ce document?

23 R. Oui.

24 Q. [4] Alors, vous allez l'adopter comme votre preuve?

25 R. Oui.

1

2 C-UC-0013 : Présentation PowerPoint (couleur)

3

4 Q. [5] Maintenant, j'ai oublié de vous demander.

5 Aviez-vous des corrections à apporter à la preuve
6 initiale (C-UC-008)?

7 R. Non.

8 Q. [6] Merci. Maintenant, le deuxième document, celui
9 qui est en noir et blanc et qui est quatre pages
10 sur une feuille frontispice, C-UC-14. Avez-vous
11 préparé ce document?

12 R. Oui.

13 Q. [7] Vous l'adoptez comme votre preuve?

14 R. Oui.

15

16 C-UC-0014 : Présentation PowerPoint (ajout - noir
17 et blanc)

18

19 Q. [8] Je vous inviterais donc à procéder à votre
20 présentation.

21 R. Bonjour. Je vais commencer par rappeler la mission
22 de Union des consommateurs. Enfin, c'est un extrait
23 de sa mission. C'est représenter et défendre les
24 consommateurs en prenant en compte de façon
25 particulière les intérêts des ménages à revenu

1 modeste. Alors, si on intervient dans la présente
2 cause, c'est qu'on considère que les modalités de
3 l'option d'électricité interruptible pourraient
4 avoir un impact sur les revenus requis du
5 Distributeur et conséquemment sur les tarifs des
6 ménages.

7 C'est la première fois depuis deux mille
8 huit (2008) que le Distributeur présente une
9 révision des modalités de l'option d'électricité
10 interruptible. Depuis deux mille huit (2008), les
11 participants ont fourni en moyenne chaque année
12 sept cent cinquante mégawatts (750 MW)
13 d'électricité interruptible. Sur cette période, ils
14 ont été interrompus cent trente-huit (138) heures
15 pour un volume de quelque cent gigawattheures
16 (100GWh).

17 En retour, ils ont reçu à peu près
18 cinquante millions de dollars (50 M\$), ce qui
19 représente à peu près un prix payé pour chaque
20 kilowattheure interrompu de cinquante cents (50 ¢).
21 Sur la même période et de façon générale, que ce
22 soit à cause de la récession deux mille huit (2008)
23 ou encore de la disponibilité de gaz de schiste
24 vraiment à bas prix. Les prix se sont effondrés sur
25 les marchés externes.

1 Rappelons que, en deux mille huit (2008),
2 lorsque le Distributeur a procédé à la révision de
3 son option, il avait écrit qu'on conservait le prix
4 de référence du UCAP pour la période d'hiver de dix
5 dollars par kilowatt (10 \$/kW) et le prix de
6 référence du DAM qui donne un crédit variable de
7 douze cents par kilowattheure (12 ¢/kWh). Cette
8 année qu'est-ce qu'il dit?

9 Les prix payés par le Distributeur
10 sont en effet passés de moins de
11 1 \$/kW-mois...
12 donc quatre dollars kilowatt hiver,
13 ... durant les hivers 2010-2011 et
14 2011-2012...
15 et ce prix est passé,
16 ... à un peu plus de 5 \$/kW-mois au
17 cours de l'hiver 2013-2014.

18 Alors on a un commentaire :

19 Pendant ces deux hivers, les clients
20 de l'option d'électricité
21 interruptible ont reçu 10,5 M\$ en
22 crédits fixes et n'ont été interrompus
23 que durant quatorze (14) heures au
24 total.

25 Ça a probablement été une bonne affaire pour les

1 clients. Alors, depuis deux mille huit (2008),
2 qu'est-ce qui a été fait pour que les crédits
3 offerts à l'option d'électricité interruptible
4 continuent de refléter les conditions de marché
5 lorsque cela aurait été à l'avantage de l'ensemble
6 des clients du Distributeur?

7 Enfin, on a beaucoup entendu parler de
8 négociations entre les clients, aux clients Grandes
9 entreprises et le Distributeur, des négociations
10 qui auraient eu lieu depuis le printemps. UC n'est
11 pas certaine que ce sont vraiment des négociations
12 qui sont... que le jeu de la négociation joue
13 vraiment.

14 Hier, on a entendu les clients, enfin ceux
15 qui bénéficient de l'option d'électricité
16 interruptible, les clients Grandes entreprises,
17 parler de leurs problèmes de mise en oeuvre
18 finalement de cette option-là, que ça pouvait être
19 compliqué d'avoir beaucoup d'heures d'interruption.
20 Il y a eu une longue, longue présentation. Mais à
21 la toute fin, il y a deux affirmations qui m'ont
22 laissée pantoise. C'est-à-dire que, d'une part, on
23 a entendu... Hydro-Québec n'a pas le choix de toute
24 façon. Je veux dire, dans un contexte de
25 négociation, je ne crois pas que les forces sont

1 équilibrées.

2 Et l'autre chose que j'ai entendue, c'est :
3 Bah, de toute façon, ça représente quoi, six
4 millions de dollars (6 M\$) sur dix millions... sur
5 dix milliards (10 G\$) de revenus requis. Ces deux
6 affirmations-là, selon moi, étaient, je ne dirai
7 pas déplacées, mais troublantes.

8 Et j'ai l'impression qu'il n'y a pas
9 vraiment de négociations entre le Distributeur et
10 les grands clients. C'est la raison pour laquelle
11 UC demande à la Régie de substituer la négociation
12 entre le Distributeur et les clients par un
13 mécanisme de mise à jour des crédits de l'option
14 d'électricité interruptible qui soit objectif tant
15 dans sa périodicité, bon, aux deux ans, que dans sa
16 détermination des crédits.

17 Ça, c'était la première partie de ma
18 présentation. Mais vendredi, je travaillais sur le
19 Plan d'approvisionnement de Gaz Métropolitain. Puis
20 je suis tombée sur des documents assez
21 intéressants. C'est la deuxième petite
22 présentation. En fait, c'est un extrait du Plan
23 d'approvisionnement. C'est la prévision des prix du
24 gaz naturel.

25 On s'entend que les crédits variables que

1 le Distributeur propose, qui ont été négociés avec
2 les clients, on fait référence aux prix récents,
3 les prix de l'hiver dernier. Il a fait très froid
4 l'hiver dernier. Et ce n'est pas tant la demande,
5 uniquement la demande qui a expliqué la hausse des
6 prix, mais le fait que les puits, j'ai lu ça dans
7 le Plan d'appro de Gaz Métro, les puits de gaz de
8 schiste ont gelé, et ce n'était plus possible
9 d'exploiter les puits. Donc, il y a eu une pénurie
10 de gaz naturel.

11 (9 h 15)

12 Alors, c'est les prix de Dawn. Bon. Je
13 comprends que ce n'est pas nécessairement les prix
14 qui vont se refléter partout en Nouvelle-
15 Angleterre, mais on voit qu'il y a deux, vraiment
16 deux pointes de prix, c'est, en janvier deux mille
17 huit (2008), quand les modalités de l'option
18 d'électricité interruptible actuelle ont été
19 négociées... négociées, enfin... donc il y a eu une
20 pointe de prix et cet hiver, en janvier deux mille
21 quatorze (2014), c'est ça. Mais que, pour ce qui
22 est du prix de la molécule, les prix vont se
23 stabiliser, vont revenir à la normale. Ça, c'est à
24 Dawn.

25 Et dans la, à la page 35 de la preuve de

1 Gaz M etro, on a les pr evision de prix du gaz
2 naturel pour NYMEX, pour d'autres endroits, puis on
3 voit que les prix se sont stabilis es. Alors prendre
4 comme r ef erence les prix qu'on a constat es cet
5 hiver pour  tablir le cr edit variable, c'est assez
6 troublant.

7 D'autre part, pour le cr edit fixe, je
8 comprends que le prix de la puissance sur les
9 march es pourrait augmenter. On proposait d'attendre
10 les r esultats de l'appel d'offres 2014-01, bien on
11 suppose aussi qu'il y a peut- tre des clients  
12 l'interne, des clients sur le territoire du Qu ebec,
13 qui vont offrir de la puissance au Distributeur,
14 peut- tre le Producteur, on ne sait pas. Donc ce
15 n'est pas, les contraintes d'importation ne
16 joueront pas dans ces cas-l a.

17 Alors, voil a, on r eitere notre conclusion
18 d'instaurer un m ecanisme alternatif   la
19 n gociation pour fixer les cr edit fixes et
20 variables.

21 Me H EL ENE SICARD :

22 Je vous remercie, Madame de Tilly. Le t moin est
23 disponible pour contre-interrogatoire.

24 LA PR ESIDENTE :

25 Merci. Est-ce que le Distributeur a des questions

1 pour UC, Maître Fraser?

2 Me ÉRIC FRASER :

3 J'aurai des questions mais je vous demanderais,
4 s'il vous plaît, de faire passer les autres
5 intervenants avant moi compte tenu que le
6 Distributeur est demandeur ici puis il devrait
7 avoir le privilège de contre-interroger à la toute
8 fin, s'il vous plaît.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est bien, ça doit probablement être la règle qui
11 m'a encore, une autre qui m'a échappé. Donc est-ce
12 que l'AQCIE a des questions... pas de questions.
13 FCEI, Maître Turmel... non. Alors nous revenons
14 avec maître Fraser?

15 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ÉRIC FRASER :

16 J'allais faire le commentaire que, de toute façon,
17 souvent, ça ne change pas grand chose mais
18 parfois... alors, oui, j'ai quelques questions,
19 laissez-moi juste trente (30) secondes pour... il
20 me semble que ça fait longtemps que je n'ai pas
21 fait un dossier qui roule aussi vite que ça, parce
22 qu'on arrive à la deuxième journée puis on est déjà
23 avancé dans la plaidoirie.

24 Q. [9] Alors bonjour, Madame de Tilly.

25

1 Mme VIVIANE DE TILLY :

2 R. Bonjour, Maître Fraser.

3 Q. [10] Je vais tout de suite y aller sur votre
4 présentation couleur.

5 R. Oui.

6 Q. [11] Vous dites que depuis deux mille huit (2008),
7 rien n'a été fait pour... pour, en fait, modifier
8 les crédits?

9 R. Oui.

10 Q. [12] Je comprends bien que Option, pas Option,
11 Union des consommateurs n'a jamais présenté de
12 dossier pour faire modifier les crédits, qui par
13 ailleurs sont approuvés dans le cadre des dossiers
14 tarifaires?

15 R. Absolument pas.

16 Q. [13] O.K. Rien ne vous en empêchait, par contre?

17 R. Il y a des risques financiers pour un organisme de
18 présenter un dossier.

19 Q. [14] Lorsqu'on parle de risques financiers, vous
20 avez entendu la preuve d'hier, vous avez entendu le
21 témoignage testimonial des représentants des
22 principaux fournisseurs dans le cadre de l'option
23 d'électricité interruptible, il y a... il y a une
24 question de risque qui se pose ici, là, il y a une
25 proposition selon laquelle on préservera... on

1 préservera les volumes, donc on évitera
2 l'évitement.

3 Il y a une proposition selon laquelle, puis
4 ça, c'est autant en ce qui concerne le Distributeur
5 qu'en ce qui concerne les fournisseurs, qui
6 permettra peut-être d'aller chercher un petit peu
7 plus de volumes d'électricité interruptible, et je
8 vous, je passe les autres éléments sur l'importance
9 de l'interruptible dans le contexte, est-ce que la
10 proposition d'Union des consommateurs est de
11 refuser cette proposition-là et de prendre le
12 risque qui vient avec, je vous dirais que c'est une
13 question qui est en deux parties et dans la mesure
14 où c'est la proposition d'Union des consommateurs,
15 est-ce qu'il y a eu un processus de consultation
16 qui a tenu en compte cet élément risque, qui pèse
17 non seulement sur, en fait qui pèse sur les
18 consommateurs que vous représentez?

19 R. Bien, en fait, j'ai bien entendu hier le
20 représentant de l'AQCIE qui disait, je pense que
21 c'est monsieur Vézina ou, je ne me souviens plus
22 mais qui disait : « Hydro n'a pas le choix. » Si je
23 comprends bien, Hydro a un besoin, puis on le
24 constate tous, la puissance interruptible est
25 nécessaire au bilan, mais est-ce que ça signifie

1 que le Distributeur a une demande complètement
2 inélastique puis que le prix pourrait être, il n'y
3 aurait pas de limite au prix. Et c'est ça qui est
4 inquiétant.

5 Q. [15] Vous dites qu'il n'y a pas de limite au prix?

6 R. Bien, c'est-à-dire...

7 Q. [16] Il y a une limite au prix présentement.

8 R. Oui, oui, mais il a augmenté, il a doublé.

9 Q. [17] Oui.

10 R. Doublé depuis l'an dernier et, je veux dire...

11 Q. [18] Mais il y a une limite.

12 R. ... cette année, si on avait utilisé les prix de la
13 proposition du Distributeur pour l'hiver dernier,
14 ça aurait fait doubler les prix...

15 Q. [19] Est-ce qu'on a utilisé la proposition du
16 Distributeur pour l'hiver dernier, non?

17 R. C'est une, c'est une illustration...

18 Q. [20] O.K.

19 R. ... des impacts de la proposition.

20 Q. [21] Mais, dans les faits, est-ce qu'on a utilisé
21 la proposition du Distributeur pour l'hiver
22 dernier? Je vous soumets que non.

23 (9 h 21)

24 R. Bien non, c'est sûr.

25 Q. [22] O.K.

1 R. Oui.

2 Q. [23] Je vous sou mets que si on utilise la
3 proposition du Distributeur pour l'hiver prochain,
4 comme le souhaite le Distributeur...

5 R. O.K.

6 Q. [24] ... et qu'il y a des résultats qui vous
7 semblent inadéquats ou qui semblent inadéquats aux
8 clients que vous représentez, je vous sou mets que
9 vous avez des alternatives, étiez-vous d'accord
10 avec moi? Pour l'année suivante.

11 R. Ah! De revenir encore se présenter puis dire...

12 Q. [25] Exactement.

13 R. ... « on n'est pas d'accord. » Pourquoi attendre un
14 an? Pourquoi ne pas le faire? Je l'ai dit, ça fait
15 les deux... pas cet hiver, pas l'hiver deux mille
16 treize, deux mille quatorze (2013-2014), mais les
17 deux derniers hivers, ça a coûté très cher. Ça a
18 coûté dix millions (10 M\$), puis on ne l'a à peu
19 près pas utilisé. Puis le Distributeur n'est pas
20 venu demander de réviser les coûts... les prix à la
21 baisse, alors que les prix s'étaient effondrés sur
22 le marché.

23 Q. [26] O.K. Mais, je comprends que, pendant cette
24 période-là, le Distributeur a reçu un service
25 interruptible, vous êtes d'accord?

1 R. Il a payé... il a payé très cher, ça lui a coûté
2 dix millions (10 M\$).

3 Q. [27] O.K. Vous êtes d'accord que ces services ont
4 été également utiles pour les consommateurs que
5 vous représentez?

6 R. L'utilité, j'en conviens.

7 Q. [28] O.K. Par contre, vous me dites que vous
8 trouvez que ça a coûté trop cher. Par contre, vous
9 n'avez pas fait d'intervention au moment où c'était
10 opportun lors des dossiers tarifaires, c'est exact?

11 R. Non, je ne suis pas d'accord. On a pris...

12 Q. [29] Donc, vous avez fait des interventions au
13 moment opportun.

14 R. ... dans nos preuves, c'était indiqué...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je m'excuse, Madame de Tilly, je vais demander à
17 mon confrère, je demande au banc d'indiquer à mon
18 confrère d'avoir la politesse de laisser madame de
19 Tilly compléter ses réponses avant de lui sauter
20 dessus littéralement comme il le fait présentement.
21 Je sais que mon confrère a un tempérament très
22 sanguin, là, mais il fait un contre-
23 interrogatoire...

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Bon.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 ... il faudrait respecter le témoin. Je vous
3 remercie.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Premièrement, vos commentaires personnels n'ont pas
6 leur place dans un débat public. Deuxièmement, si
7 vous avez une objection, vous la faites et c'est
8 suffisant. J'ai bien entendu, par contre, il y
9 avait un contre-interrogatoire qui était mené et...
10 Voilà! Dans les règles du contre-interrogatoire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Écoutez, je pense que maître Fraser peut assurément
13 reprendre la question, laisser le temps de réponse.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 O.K. Tout à fait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On est très tôt le matin, on est en forme, fringant
18 ou fringante. Alors, peut-être peut-on juste se
19 ralentir un tout petit peu, bon, par égard. Alors,
20 je vous laisse aller, Maître Fraser.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Oui. Je vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous connaissez votre travail plus que, moi, je le
25 fais.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Alors... Toujours est-il, moi, j'avais obtenu
3 réponse à ma question, donc...

4 Mme VIVIANE DE TILLY :

5 R. Mais, moi, je n'ai pas fini ma réponse.

6 Q. [30] Ah! Bien, allez-y.

7 R. À deux reprises, UC a indiqué dans ses mémoires que
8 l'option l'électricité interruptible coûtait très
9 cher et qu'il espérait que le Distributeur allait
10 déposer une requête pour faire modifier les crédits
11 fixes et variables. Ça a été indiqué dans la preuve
12 d'UC sur l'entente cadre et ça a été indiqué
13 aussi... ça a été...

14 Q. [31] Sur l'entente cadre, oui.

15 R. Oui. Oui, oui.

16 Q. [32] D'accord.

17 R. Parce que c'était une... il y avait... parce qu'on
18 utilisait un peu la référence de... je crois, des
19 crédits de l'option d'électricité interruptible.
20 Donc, on a indiqué dans l'entente cadre que ça
21 devrait être révisé parce que ça coûtait
22 terriblement cher. Et on l'a indiqué aussi dans
23 notre preuve sur le plan d'approvisionnement.

24 Q. [33] O.K. Mais, vous conviendrez que si vous voulez
25 modifier un tarif, il y a un dossier qui est

1 opportun...

2 R. Bien sûr.

3 Q. [34] ... qui vous est disponible, c'est le dossier
4 tarifaire.

5 R. Oui.

6 Q. [35] Et je comprends également que, pour l'avenir,
7 si on revient dans le contexte de votre proposition
8 d'un mécanisme automatique, il existe - et vous en
9 convenez - que vous pourriez, comme organisme ou
10 comme représentant d'organisme, utiliser la
11 flexibilité qu'offrent les dossiers tarifaires, par
12 exemple, si vous avez un désaccord avec les prix
13 payés.

14 R. On en prend bonne note, Monsieur Fraser.

15 Q. [36] Je vous remercie. Vous avez présenté... faites
16 une deuxième présentation ce matin que j'appellerai
17 la présentation « en noir et blanc ». Je comprends
18 de ce qui se retrouve dans ce document-là que c'est
19 de la nouvelle preuve qui n'a pas été présentée
20 dans votre mémoire et qui n'a non plus été
21 présentée dans aucune des preuves au dossier, est-
22 ce que c'est exact?

23 R. Oui, tout à fait.

24 Q. [37] J'aimerais vous amener à votre mémoire. Je
25 suis à la page 13.

1 R. Oui.

2 Q. [38] On retrouve, écoutez, au premier paragraphe,
3 mais en fait à la deuxième puce : « En 2006-2007,
4 les clients ont subi 100 heures
5 d'interruption... ».

6 Est-ce que vous me suivez?

7 R. Tout à fait.

8 Q. [39] Je comprends que c'est cent (100) heures que
9 vous avez repris de votre tableau, que l'on
10 retrouve au milieu de votre tableau dans le fond?

11 R. Oui.

12 Q. [40] Je comprends que votre tableau 5, par contre,
13 qui, lui, est tiré, et je suis à la page 15, vous
14 avez un tableau 5 qui est tiré de la preuve du
15 Distributeur dans le dossier 3678. On parle d'un
16 maximum d'interruptible de soixante-deux (62) à
17 soixante-huit (68) heures. Donc, je constate que
18 lorsque vous faites référence à cent (100) heures,
19 on devrait plutôt lire soixante-huit (68) heures,
20 il y a une erreur ici?

21 R. Bien, je ne suis pas retournée à la preuve. Je ne
22 pense pas que j'ai inventé le chiffre. Est-ce que,
23 si on allait à l'annexe A du document dont il est
24 fait mention au tableau 4, j'ai probablement pris
25 les chiffres dans ce tableau-là. Mais hier, j'ai

1 bien entendu vous avez parlé de soixante-huit (68)
2 heures.

3 Q. [41] Puis, vous aussi, vous parlez de soixante-huit
4 (68) heures à votre page 15.

5 R. Oui. Pourquoi c'est écrit cent (100), je l'ai tiré
6 quand même d'un document.

7 Q. [42] Je vous sou mets que...

8 R. Il y a une erreur?

9 Q. [43] ... c'est une erreur, que le chiffre c'est
10 soixante-huit (68) heures.

11 R. O.K.

12 Q. [44] Tel qu'il est repris dans votre tableau 15.

13 R. O.K.

14 Q. [45] Êtes-vous d'accord?

15 R. Je vais admettre qu'il y a une erreur. J'aimerais
16 quand même aller voir l'annexe.

17 Q. [46] Écoutez, vous avez le loisir d'aller voir
18 l'annexe, là. Je comprends que lorsque l'on reste à
19 la même puce et que l'on arrive à la fin de la
20 deuxième phrase, que :

21 La diminution de trois clients
22 seulement et le nombre des mégawatts
23 effectifs de 100 mégawatts...

24 Il faudrait rectifier pour dire une réduction de
25 deux cents mégawatts (200 MW).

1 R. Non, non.

2 Q. [47] On se retrouve ici également avec une erreur.

3 R. Oui, oui, oui. O.K. Oui, oui. Oui, oui.

4 Q. [48] Entre les années deux mille six (2006), deux
5 mille sept (2007). Oui.

6 R. Mais la conclusion je crois que je dirais à peu
7 près la même chose, qu'il n'y a pas eu une grande
8 diminution.

9 Q. [49] C'est juste que les données à la base ne sont
10 pas exactes.

11 R. Oui. Ce qui changerait aussi, évidemment, la figure
12 3, là, le petit point qui... qui figure à cent
13 (100) heures.

14 Q. [50] Oui, tout à fait.

15 R. Il serait déplacé aussi.

16 Q. [51] Exactement. O.K.

17 R. Et les conclusions de la figure 3 seraient les
18 mêmes aussi.

19 Q. [52] Je vous remercie, Madame de Tilly. Je n'ai pas
20 d'autres questions, Madame la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Fraser. Est-ce qu'il y a des
23 questions de la part de la Régie, Maître Fortin?

24 Me PIERRE R. FORTIN :

25 Nous n'avons pas de questions, Madame la

1 Présidente.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bien. Maître Rozon?

4 INTERROGÉE PAR Me LOUISE ROZON :

5 Q. [53] Bonjour.

6 R. Bonjour.

7 Q. [54] J'ai peut-être juste deux questions. À la page
8 8 de votre mémoire, vous demandez à la Régie de
9 suspendre la prise en délibéré jusqu'à ce que les
10 résultats de l'appel d'offres 2014-01 soient
11 connus. Est-ce que vous pouvez nous préciser, si on
12 acceptait votre recommandation, quel mécanisme
13 devrait être mis en place? Est-ce que l'on attend
14 simplement les résultats et on débute notre
15 délibéré? Est-ce que l'on doit permettre à tous et
16 chacun de commenter ces résultats-là? Donc,
17 j'aimerais vous entendre à ce sujet-là.

18 R. Mais les résultats ça va être une donnée tout à
19 fait objective et ils peuvent être pris comme tels
20 par la Régie sans qu'ils aient à être commentés.
21 C'est juste un intrant de plus. Ça va peut-être...
22 Ça va peut-être confirmer les prix qui sont
23 présentement demandés par la Distributeur pour la
24 portion fixe. C'est possible.

25 Mais de reprendre, c'est-à-dire dans

1 l'avenir d'utiliser des données objectives, peut-
2 être pas un appel d'offres mais peut-être des
3 données de marché, en fait de reprendre toujours
4 des données objectives pour confirmer les crédits
5 offerts ça serait bien.

6 Q. [55] Donc, si je comprends bien, si les résultats
7 de cet appel d'offres viennent confirmer les prix
8 qui sont exigés, à ce moment-là UC ne s'objecterait
9 pas?

10 R. Oui, pour la portion crédits fixes.

11 Q. [56] Crédits fixes?

12 R. Oui. Mais il faudrait qu'il y ait des mécanismes de
13 mises à jour.

14 Q. [57] Oui, dans le futur.

15 R. Périodiques.

16 Q. [58] O.K. Vous avez mentionné tantôt que, pour UC,
17 l'option d'électricité interruptible est une option
18 nécessaire en ce qui a trait au bilan en puissance.
19 À la suite des témoignages qui ont été présentés
20 hier par les représentants de l'AQCIE/CIFQ et quant
21 au risque d'effritement, parce que, bon, dans votre
22 mémoire vous laissez entendre que, bon, les
23 affirmations du Distributeur ne sont peut-être pas
24 appuyées, ils énoncent un risque. Mais on n'est pas
25 certain qu'il y a un réel problème d'effritement.

1 Est-ce que, à la lumière des témoignages
2 qui ont été présentés hier, la position d'UC à cet
3 égard-là demeure? Est-ce que vous croyez que, si on
4 maintient les conditions telles qu'elles existent
5 actuellement en ce qui a trait à l'option
6 d'électricité interruptible, il n'y a pas un réel
7 risque d'effritement tel qu'il a été exposé par le
8 Distributeur?

9 R. En fait, hier, on a entendu deux cas, j'allais dire
10 deux cas problème. Mais il y a des clients qui sont
11 à l'option depuis longtemps qui amènent des
12 mégawatts et, eux, on ne les a pas entendus. Donc,
13 c'est ça, c'est un peu comme... Est-ce que c'est le
14 procureur de la Régie ou c'est le banc qui posait à
15 l'AQCIE : « Avez-vous fait des analyses de
16 sensibilité? » Bien, ça aurait été intéressant d'en
17 voir, de voir quel est le noyau dur de mégawatts
18 que l'on peut aller chercher. Parce que l'on
19 comprend que ce noyau dur-là de clients qui sont là
20 de façon récurrente, eux autres, ils vont être très
21 heureux devant l'augmentation des crédits, c'est...

22 (9 h 33)

23 Comme on indique dans la preuve, si on avait
24 appliqué les crédits proposés par le Distributeur
25 l'hiver dernier, ça aurait coûté vingt millions de

1 dollars (20 M\$), bien, je fais une règle de trois
2 un peu... Ça représente un million (1 M\$) par
3 client, là, et il y en a qui auraient été très,
4 très, très contents, là, je veux dire, ils étaient,
5 ces clients-là étaient, c'est ça, est un noyau dur
6 qui participe et qui aurait reçu un beau bonus et
7 c'est l'ensemble des clients du Distributeur qui
8 aurait payé pour ça.

9 Je repense encore au témoin hier des
10 grandes entreprises qui disait, c'est juste six
11 millions (6 M\$). Ouf! Il arrive dans des causes
12 tarifaires ou des causes et des dossiers devant la
13 Régie qu'on travaille fort, là, qu'on pédale fort
14 pour justifier ou pour faire disparaître six
15 millions (6 M\$) des revenus requis.

16 Q. [59] C'est beau. J'ai pas d'autres questions.

17 R. Merci.

18 Q. [60] O.K. Monsieur Boulianne? Questions? Je n'aurai
19 pas de questions non plus, Madame de Tilly. Je vous
20 remercie de votre présentation. Est-ce que, Maître
21 Sicard, ça termine ou vous avez d'autres...

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Ça termine la présentation. Je vous remercie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est bien. Merci Madame de Tilly. Alors nous

1 serions prêts à procéder avec maître Turmel, FCEI.

2 Oui et le témoin est libéré. On va y arriver.

3

4 PREUVE DE FCEI

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Alors bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux
7 membres du banc ce matin. Alors vous connaissez
8 monsieur Gosselin qui a pris place dans la boîte
9 des témoins. Si on veut l'assermenter, Madame la
10 greffière, s'il vous plaît.

11

12 L'an deux mille quatorze (2014), ce quinzième (15e)
13 jour du mois de juillet, A COMPARU :

14

15 ANTOINE GOSSELIN, économiste, 1039, rue de Dijon,
16 Québec, Québec;

17

18 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
19 solennelle, dépose et dit :

20

21 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

22 Merci beaucoup, Madame la greffière.

23 Q. [61] Alors bonjour Monsieur Gosselin.

24 R. Bonjour.

25 Q. [62] Monsieur Gosselin, dans le présent dossier,

1 vous avez préparé la preuve de la FCEI qui est le
2 document C-FCEI-0007, qui constitue la preuve de la
3 FCEI. Est-ce que vous avez bien préparé ce document
4 donc?

5 R. Oui.

6 Q. [63] Est-ce que ce document, la preuve de la FCEI,
7 représente la position de la FCEI?

8 R. Oui.

9 Q. [64] Et est-ce que vous l'adoptez pour valoir comme
10 votre témoignage écrit en l'instance?

11 R. Oui.

12 Q. [65] O.K. Est-ce que vous avez des corrections à y
13 apporter?

14 R. Non.

15 Q. [66] D'accord. Par ailleurs, ce matin, nous allons
16 utiliser, vous avez une présentation PowerPoint que
17 nous avons passée donc dans la salle. Nous allons
18 dép... Vous avez également préparé ce document?

19 R. Oui.

20 Q. [67] Donc, ça représente la position de la FCEI et
21 vous l'adoptez. C'est ça?

22 R. Oui.

23 Q. [68] D'accord. Donc, ça sera la cote C-FCEI-0009,
24 Madame la greffière? 9 c'est ça.

25

1 C-FCEI-0009 : Présentation PowerPoint par
2 Antoine Gosselin pour la FCEI

3

4 Q. [69] Donc, si vous voulez procéder.

5 R. Merci. Alors bonjour, Madame la Présidente,
6 Monsieur le régisseur, Madame la régisseuse Rozon.
7 Alors je vais commencer ce matin en vous parlant de
8 la prétention ou de l'impression qu'ont certains
9 participants à l'audience que les interruptions
10 vont augmenter beaucoup dans le futur puis qu'on
11 change de paradigme. En tout cas, c'est ce qu'on a
12 compris des témoignages qui ont été rendus hier.
13 Alors, il y a beaucoup d'affirmations qui ont été
14 faites hier et une de celles-là c'est que les
15 interruptions ne dépendent plus que des aléas
16 climatiques et donc, il y aurait selon les
17 industriels, un changement par rapport au passé où
18 maintenant on se retrouverait dans une situation où
19 avant, c'était seulement les aléas puis là, il peut
20 y avoir toutes sortes d'autres causes, toutes
21 sortes de raisons qui font qu'on va interrompre les
22 clients.

23 (9 h 38)

24 Sur ce point-là, je vous dirais que je
25 pense que l'impression qu'ont les membres de

1 l'AQCIE/CIFQ est fausse. C'est très clair que dans
2 le témoignage du Distributeur, c'est très clair que
3 les... les interruptions n'ont jamais servi
4 exclusivement qu'à se prémunir contre les aléas
5 climatiques. Et qu'il y a toujours eu... ou en tout
6 cas qu'il y a déjà eu des occasions, on s'en est
7 servi pour d'autres... d'autres choses. Puis à ce
8 titre-là je vous citerais peut-être quelques
9 passages des notes sténographiques. Alors à la page
10 32 des notes sténographiques d'hier, monsieur Zayat
11 nous dis la chose qui suit :

12 C'est sûr que l'option de
13 l'électricité interruptible, elle est
14 là pour répondre aux aléas climatiques
15 essentiellement. Mais je dirais que
16 c'est un moyen pour répondre aux aléas
17 de l'offre et de la demande. Là quand
18 on regarde l'aléa climatique, c'est
19 sûr que c'est un aléa au niveau de la
20 demande et donc, si la demande est
21 plus forte, on peut utiliser
22 l'électricité interruptible pour
23 répondre à cette demande-là. Est-ce
24 qu'il peut y avoir d'autres aléas pour
25 lesquels l'électricité interruptible

1 pourrait répondre? Bien sûr qu'il
2 pourrait y avoir d'autres. Il y en a
3 déjà eu dans le passé.

4 Alors je pense que ça... ça démontre bien que c'est
5 pas vrai qu'on se servait de l'option interruptible
6 seulement pour se prémunir contre des aléas
7 climatiques.

8 Parce que d'ailleurs, un autre passage des
9 notes sténographiques d'hier, celui-là de monsieur
10 Boulangier à la page 206, qui dit la chose qui
11 suit :

12 Ce qu'il faut garder présent à
13 l'esprit, c'est qu'on a toujours fait
14 une corrélation entre les aléas
15 climatiques puis les interruptions,
16 tout en reconnaissant qu'il pouvait y
17 avoir des raisons problématiques de
18 réseau.

19 Alors monsieur Boulangier, ma compréhension de son
20 témoignage ici, là, c'est qu'il reconnaît d'emblée
21 que ce n'est pas que les aléas climatiques qui sont
22 en cause, il peut y avoir d'autre chose.

23 Maintenant, il y a un deuxième élément qui
24 a été mentionné par... cette fois-là je pense que
25 c'était monsieur Vézina qui, aux pages 191 des

1 notes sténographiques, c'est le deuxième point ici,
2 on mentionne que la situation est plus compliquée
3 sur le réseau. Alors je... j'ai cru comprendre à la
4 lecture des notes que ça faisait référence aux
5 problèmes qu'il y avait eu à l'interconnexion, qui
6 ont fait en sorte qu'on a... on a dû interrompre
7 des clients un samedi au début de l'hiver deux
8 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014).

9 Je pense que cette situation-là entre tout
10 à fait dans... dans ce que monsieur Zayat a décrit
11 comme des interruptions pour gérer l'offre et la
12 demande, donc aussi l'offre, et qui peuvent arriver
13 de façon ponctuelle. Mais généralement assez rare,
14 je pense.

15 Et on a aussi mentionné l'équilibre offre-
16 demande et on a mentionné que c'était plus précaire
17 et donc comme l'équilibre offre-demande était plus
18 précaire, on devrait s'attendre à ce qu'il y ait
19 plus d'interruptions.

20 Alors là-dessus je vous sou mets simplement
21 que chaque année le Distributeur présente son bilan
22 en puissance. Puis son bilan en puissance, il est
23 équilibré. Il couvre ses besoins en puissance.
24 Alors l'équilibre offre-demande il est toujours là
25 en puissance, il n'est pas plus précaire cette

1 année ou l'année prochaine qu'il l'a été par le
2 passé.

3 L'autre élément qu'on a mentionné c'est la
4 charge de chauffage. Et on semblait faire une
5 adéquation chez les... chez les industriels entre
6 le fait que la charge de chauffage augmente et que
7 le nombre d'interruptions... Or, d'une part je ne
8 vois absolument rien dans la preuve, là, à moins
9 que j'aie manqué quelque chose, qui permet de faire
10 ce lien-là entre... entre ces deux éléments-là. Et
11 au-delà de la preuve, simplement par la
12 compréhension de comment les... l'ordonnancement
13 que nous donne le... le Distributeur en réponse à
14 une question qu'on a posée, là, il nous dit : bon,
15 on utilise les moyens-longs termes, puis après ça
16 on utilise les achats sur les marchés de court
17 terme, puis après ça on utilise les interruptions.

18 Alors s'il y a plus de chauffage qui se...
19 qui se fait, puis que le besoin en puissance
20 augmente, bien on va le combler de différentes
21 façons. Et on peut très bien le combler par plus
22 d'achats sur les marchés de court terme. Et ce
23 faisant, le nombre d'interrup... la portion des
24 interruptions couverte par l'interruptible ou,
25 pardon, la portion du budget en puissance couvert

1 par les interruptions n'est pas différente. Donc il
2 n'y a pas de raison, a priori, de penser que parce
3 qu'il y a plus de chauffage, il y a plus
4 d'interruptions.

5 (9 h 44)

6 Essentiellement, ce que nous, notre lecture de la
7 position d'AQCIE/CIFQ et des membres qui sont venus
8 témoigner hier, elle n'est pas fondée, elle n'est
9 pas étayée par de la preuve et on fait des
10 affirmations, on fait beaucoup d'affirmations, on
11 nous dit qu'on tombe dans un nouveau monde à partir
12 de l'année prochaine et puis que les choses vont
13 changer, puis je pense que monsieur Boulanger a
14 dit : « Oubliez ça, les années de quatre, dix jours
15 d'interruption... heures d'interruption, pardon,
16 c'est fini, on ne verra plus ça. »

17 Je ne vois absolument rien qui permet de
18 supporter une affirmation comme ça; au contraire,
19 quand je regarde ce qui se passe au niveau de, par
20 exemple, au niveau des interruptions qui ont eu
21 lieu à l'hiver deux mille treize (2013), deux mille
22 douze-deux mille treize (2012-2013), puis à l'hiver
23 deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014),
24 puis là, je vous amène aux diapositives qui
25 suivent.

1 Alors la première, c'est pour janvier deux
2 mille treize (2013). Et soulignées en orange, ce
3 sont les journées où il y a plus de trente (30)
4 degrés-jour de chauffage. Donc ce sont toutes les
5 journées les plus froides puis, entre autres, on
6 peut voir des vagues de froid, là, il y en a eu une
7 en janvier l'année dernière, on s'en souviendra,
8 qui avait, je me souviens chez Gaz Métro, causé des
9 pépins le vingt-trois (23) janvier, ou en tout cas
10 des inquiétudes.

11 Ce qu'on voit, c'est que toutes les
12 interruptions qui ont eu lieu dans le mois de
13 janvier deux mille treize (2013) ont toutes eu lieu
14 à des moments où il faisait froid pendant les
15 vagues de froid. En décembre deux mille treize
16 (2013), c'est la même chose, toutes les
17 interruptions ont eu lieu dans des journées où il
18 faisait froid.

19 Oui, il y a eu une interruption qui était
20 un samedi, pour la raison qu'on a discutée tout à
21 l'heure, mais il faisait froid ce samedi-là. Alors
22 quand monsieur Boulanger vous dit : « On ne voit
23 plus le lien, le lien entre les aléas climatiques
24 puis les interruptions n'est plus visible », je
25 suis désolé mais avec tout le respect que j'ai pour

1 lui, le lien, il est très très visible.

2 Et janvier deux mille quatorze (2014), bien
3 c'est exactement la même chose qu'on observe. Alors
4 pendant ces deux années-là, qui, nous dit-on,
5 changent la donne, toutes les interruptions ont eu
6 lieu dans des journées où il faisait froid.

7 Maintenant, concernant l'effritement,
8 Hydro-Québec nous dit que la réduction de deux cent
9 soixante-quinze mégawattheure (275 MWh), qui a eu
10 lieu entre l'hiver deux mille treize (2013), deux
11 mille douze-deux mille treize (2012-2013) et deux
12 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), est
13 due à un ensemble de causes, et qu'ils ne sont pas
14 nécessairement en mesure d'identifier de façon très
15 claire qu'est-ce qui est dû à quoi. Et donc, là-
16 dedans, il y a des baisses de production, il y a
17 toutes sortes de choses.

18 Alors je pense que, de ce point de vue-là,
19 le qualifier d'effritement, c'est peut-être au sens
20 où on semble, qu'on semble vouloir donner au mot
21 « effritement », là, en ce sens que c'est parce que
22 la rentabilité n'est plus là pour les clients, ou
23 que l'offre n'est pas assez, l'option n'est pas
24 assez intéressante, je pense qu'on, Hydro-Québec,
25 ce n'est pas ce qu'il nous a dit hier.

1 Par contre, les industriels, c'est vrai,
2 sont venus puis ils vous ont dit : « Nous, notre
3 réalité, c'est qu'on a une nouvelle lecture de la
4 situation et on va exiger soixante (60) heures
5 pour... », en tout cas, pour certains d'entre eux,
6 pas tous, mais ceux qui étaient là hier, ils nous
7 ont dit cinquante (50), soixante (60) heures,
8 « ... pour accepter de participer à l'option. »

9 Et si les choses restent comme elles sont,
10 on anticipe que là, et là, c'était une évaluation
11 que je comprends très sommaire, là, on posait une
12 question qui était peut-être un peu difficile pour
13 le témoin, qui a essayé de répondre au meilleur de
14 ses connaissances, là, mais qui a évalué à peu près
15 à quatre cents mégawattheure (400 MWh) ce qu'on
16 pourrait perdre en deux mille quatorze-deux mille
17 quinze (2014-2015) par rapport, je comprends, à
18 deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014),
19 en termes d'offre interruptible.

20 Alors je ne mets pas en cause le
21 témoignage des clients qui sont venus vous dire que
22 eux, c'est ça qu'ils exigeraient, alors si,
23 effectivement, c'est ce qu'ils exigeraient, on peut
24 difficilement contester ça. Cela étant dit, je
25 note, entre autres, le témoignage de monsieur

1 Gariépy, qui reprenait l'argument du chauffage et
2 puis qui disait donc plus de chauffage, plus
3 d'interruptions. Alors je me demande un peu si les
4 clients ont une bonne vision de ce que pourraient
5 être les interruptions dans le futur puis je me
6 demande s'ils n'ont peut-être pas une perception un
7 peu faussée de ce qui s'en vient.

8 Et je vous dirais, là, c'est peut-être une
9 déformation professionnelle d'économiste, là, mais
10 monsieur Gariépy disait aussi hier : « Nous, on
11 voulait participer à l'option parce qu'on voyait la
12 possibilité de faire un petit peu plus de profits
13 ou d'être un peu plus compétitifs, donc de réduire
14 nos coûts puis être capables de vendre nos produits
15 dans le marché davantage. »

16 (9 h 50)

17 De mon point de vue, en se fixant à
18 soixante (60) heures la borne minimale pour
19 accepter de participer à l'option, je me questionne
20 est-ce que vraiment ils sont en train d'atteindre
21 cet objectif-là et je me demande si... par exemple,
22 si on a l'année prochaine un quatre ou cinq heures
23 d'interruption, s'il n'y a pas certains clients...
24 ou pendant un an ou deux, s'il n'y a pas certains
25 clients qui pourraient revoir leur position, comme

1 ils vont revoir aujourd'hui leur position sur la
2 base d'une année un peu plus... un peu plus
3 douloureuse, j'en conviens.

4 Alors, maintenant, le bilan en puissance.
5 Hydro-Québec évalue, dans son dernier plan
6 d'approvisionnement, la contribution des marchés de
7 court terme à mille cinq cents mégawattheures
8 (1500 MWh). Considérant que, pour l'année deux
9 mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015),
10 toute la contribution des marchés de court terme
11 n'est pas utilisée dans la prévision du plan, et la
12 même chose pour deux mille quinze, deux mille seize
13 (2015-2016). On a évalué que s'il y avait trois
14 cent cinquante mégawattheures (350 MWh) de
15 puissance interruptible en deux mille quatorze,
16 deux mille quinze (2014-2015) et quatre cent
17 cinquante (450 MWh) en deux mille quinze, deux
18 mille seize (2015-2016), le bilan en puissance
19 serait équilibré.

20 S'il y avait une réduction de quatre cents
21 mégawattheures (400 MWh) par rapport à ce qui est
22 disponible en deux mille treize, deux mille
23 quatorze (2013-2014) effectifs, donc ça nous
24 amènerait à trois cents (300 MWh), c'est vrai qu'on
25 serait serré, puis c'est vrai que ça soulève une

1 question qui est quand même assez importante, puis
2 je pense qu'il est tout à fait saine que vous vous
3 posiez, là, parce que si on approuve pas une
4 bonification des conditions d'option, est-ce qu'on
5 risque de se trouver dans une situation où on
6 pourrait ne pas être capable d'équilibrer le bilan.
7 Et honnêtement, je n'ai pas de réponse définitive à
8 vous donner à ça. Il y a des informations
9 additionnelles qu'on a obtenues hier qu'on n'avait
10 pas au moment d'écrire la preuve.

11 Par contre, je vous soumetts certains
12 éléments d'informations, ici, un qui est le mille
13 cinq cent mégawattheures (1500 MWh) qu'utilise
14 Hydro-Québec est contesté dans le dossier du plan
15 d'approvisionnement par l'expert Raymond qui, lui,
16 recommande deux mille mégawattheures (2000 MWh).
17 Là, on ne sait pas ce que la Régie va décider.

18 Mais, par contre, ce que je peux vous dire
19 et... c'est que dans le... dans le dossier du plan
20 d'approvisionnement, Hydro-Québec ne prévoit entre
21 autres aucune contribution du marché de l'Ontario.

22 Dans le rapport annuel deux mille treize
23 (2013), ce que l'on voit, à la pièce HQD-3,
24 Document 1.3 au tableau 3, c'est qu'il y a eu trois
25 cent cinquante gigawattheures (350 GWh) d'achat

1 bilatéral au cours de l'hiver deux mille treize,
2 deux mille quatorze (2013-2014) en pointe. Ça
3 représente trois cent cinquante gigawattheures
4 (350 GWh) d'achat en point auprès de trois
5 fournisseurs, donc HQP, EBM puis OPG qui est
6 Ontario Power Generator. Donc, ce sont trois
7 fournisseurs qui, à notre compréhension, n'ont pas
8 besoin d'avoir recours à l'interconnexion avec New
9 York pour obtenir cette puissance-là.

10 Et je vous soumetts aussi que trois cent
11 soixante gigawattheures (360 GWh), si vous
12 considérez qu'il y a grosso modo sept cents (700)
13 heures de pointe dans l'hiver, à raison de cinq
14 heures le matin, cinq heures le soir tous les jours
15 de semaine, sur la base de quatorze (14) semaines,
16 ça veut dire qu'il y aurait eu des achats de
17 puissance en moyenne pendant les heures de pointe
18 de l'hiver deux mille treize, deux mille quatorze
19 (2013-2014) de au-dessus de cinq cents
20 mégawattheures (500 MWh).

21 Alors, évidemment, on sait qu'il n'y a pas
22 des achats de puissance tous les jours de l'hiver
23 et à toutes les heures de pointe, ce qui permet de
24 penser que potentiellement la puissance qui a été
25 achetée sur ces marchés-là, en deux mille treize,

1 deux mille quatorze (2013-2014), était beaucoup
2 plus importante que cinq cent quatorze
3 mégawattheures (514 MWh). Alors, je ne veux pas
4 refaire le... le plan d'appro ici, là, mais je
5 pense que c'est quand même une information qui est
6 utile à considérer.

7 L'autre chose que je vous dirais, c'est que
8 si vous considérez une décision qui irait dans le
9 sens de maintenir les conditions actuelles de
10 l'option et que vous pensiez rendre cette décision-
11 là avant la date limite pour annoncer des rappels
12 d'énergie et que vous pensiez que, effectivement
13 cet... le maintien des conditions puisse présenter
14 un certain risque, qu'il y ait un problème
15 d'équilibrer le bilan en puissance, bien, il y a
16 aussi la possibilité de demander à Hydro-Québec, de
17 dire « bien, au quinze (15) septembre, là, qui est
18 la date limite pour programmer des rappels en
19 hiver, un rappel de quatre cents mégawattheures
20 (400 MWh) de puissance, selon les conventions
21 d'énergie différée. » Alors, il y a des moyens qui
22 s'offrent pour aller chercher de la puissance.

23 Alors, ici, peut-être une chose que je
24 mentionne qui est une difficulté, évidemment, est
25 cet... malheureusement, ce que je comprends des

1 conditions de service, c'est que c'est au premier
2 (1er) octobre qu'on fait les adhésions au tarif
3 interruptible se font, alors on n'aurait pas le
4 bénéfice de savoir à l'avance, mais, de façon
5 préventive, on pourrait demander que le quatre
6 cents mégawatts (400 MW) soit rappelé.

7 (9 h 56)
8 Et d'ailleurs, il y a aussi des débats là-dessus
9 qui ont eu lieu dans le dossier du plan
10 d'approvisionnement. Alors peut-être qu'une autre
11 formation décidera de toute façon que cette
12 puissance-là doit être rappelée.

13 Maintenant sur la hausse des crédits. Si
14 vous deviez conclure qu'il doit y avoir une
15 bonification de l'offre, de l'option. Il y a une
16 chose qui ressort, selon nous, de façon très très
17 claire et on en a parlé dans notre preuve et on a
18 eu de la nouvelle information qui nous permet de
19 mettre un peu à jour ce qu'on a dit dans notre
20 preuve.

21 Mais ce qu'on a dit essentiellement dans la
22 preuve écrite c'est que, sous l'hypothèse qu'il y
23 avait peu d'interruptions qui étaient ce que l'on
24 comprenait l'attente un peu des clients
25 interruptibles, il y avait beaucoup de

1 participation, puis il y avait une participation
2 croissante à l'option. Et même que, à l'hiver deux
3 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), ce
4 que l'on a compris du témoignage de monsieur Vézina
5 c'est qu'il y avait mille trois cents
6 mégawatts/heure (1300 MW/h), bien, en fait de
7 monsieur Zayat et de monsieur Vézina, de monsieur
8 Zayat qu'il y avait mille trois cents
9 mégawatts/heure (1300 MW/h) de puissance qui avait
10 été offerte et acceptée par le Distributeur pour
11 l'hiver deux mille treize-deux mille quatorze
12 (2013-2014).

13 Et ce que l'on comprend du témoignage de
14 monsieur Vézina c'est qu'à ce moment-là l'attente
15 c'était jusqu'à une vingtaine d'heures
16 d'interruption. Donc, dans un scénario où il n'y
17 avait pas plus que vingt (20) heure d'interruption
18 dans l'hiver, les clients étaient prêts à remettre
19 mille trois cents mégawattheure (1300 MWh) de
20 puissance interruptible sur la table aux conditions
21 actuelles.

22 Alors ce que, nous, ça nous indique c'est
23 que jusqu'à vingt (20) heures d'interruption, les
24 conditions actuelles font tout à fait le travail
25 qu'on attendait. Là où le bât blesse, apparemment,

1 c'est qu'un nombre d'interruptions augmente
2 beaucoup.

3 Alors c'est des questions qui ont été
4 posées par la Régie également et c'est une chose
5 que l'on a dit dans notre preuve en proposition
6 subsidiaire. Mais s'il doit y avoir une
7 bonification de l'option, ce que l'on vous soumet
8 c'est qu'elle devrait se faire au niveau des
9 crédits variables. Et ce que l'on ajoute
10 aujourd'hui sur la base de ce qui a été dit hier
11 c'est qu'elle devrait se faire pour les heures au-
12 delà des vingt (20) premières heures
13 d'interruption.

14 Bon, si vous me permettez je vais juste
15 regarder un peu mes notes pour m'assurer que je
16 n'oublie rien. Alors ça complète. En fait, non. Il
17 y a un point que j'allais oublier.

18 Au niveau de la limite de mille kilowatts
19 (1000 kW) pour le tarif de moyenne puissance,
20 l'offre interruptible de moyenne puissance. Hydro-
21 Québec nous dit : « Moi, je veux mettre une offre à
22 une limite à mille kilowatts (1000 kW). »

23 D'abord, la position de la FCEI par rapport
24 à ça c'est on ne voit pas la nécessité de faire ça,
25 parce que le Distributeur nous dit ces clients-là

1 sont peu intéressés, ça ne fonctionne pas avec leur
2 réalité de gestion et leur structure de coûts et
3 tout ça.

4 Alors, bon, je pense que les clients sont
5 quand même mieux placés que le Distributeur pour
6 savoir ce qui fonctionne dans leur réalité et juger
7 si cette option-là peut apporter des bénéfices pour
8 eux.

9 Et, par ailleurs, bien, s'il n'y en a pas
10 beaucoup de clients qui se prévalent de cette
11 option-là, quand bien même c'est vrai que ça ne
12 contribue pas, j'en conviens tout à fait, de façon
13 significative à équilibrer un bilan, là. Mais ça
14 peut tout de même apporter un bénéfice à ces
15 clients-là. Je vois difficilement pourquoi on
16 s'opposerait à ce qu'ils puissent soumettre des
17 propositions.

18 L'élément, par contre, qui m'étonne dans le
19 témoignage, je pense que c'était de monsieur
20 Lagrange qui nous dit on gère ça manuellement, on
21 n'est pas équipé pour gérer beaucoup de clients.
22 Comme si on s'attendait à un afflux de clients tout
23 à coup avec cette offre-là nouvelle que l'on fait.

24 Alors j'essaie de... disons que je me
25 questionne un peu en me disant on nous dit que,

1 finalement, ce n'est pas une offre excessivement
2 généreuse, même pour les clients industriels, mais
3 pour les clients qui soi-disant sont moins portés à
4 aller vers ces options-là, dont la structure de
5 coûts se prête moins à ça, la gestion se prête
6 moins à ça, ça deviendrait une offre suffisamment
7 attrayante pour que tout à coup on ait un apport de
8 clients relativement important qui souscrivent.
9 Alors disons que c'est quelque chose que je trouve
10 un peu contradictoire d'une certaine façon.

11 Alors cette fois-ci ça complète mon
12 témoignage.

13 (10 h 01)

14 Q. [70] Peut-être une question, Monsieur Gosselin, et
15 je sais très bien que vous faites la différence
16 entre la puissance en mégawatts et l'énergie en
17 mégawattheures tout ça, mais à plusieurs reprises,
18 là je pense en parlant de puissance vous avez parlé
19 de mégawattheures. Je pense que... quand on lit
20 mégawattheures, quand on lit mégawattheures, dans
21 les notes sténo, je comprends que c'était méga...
22 mégawatts, là. Pas dans le texte, mais souvent
23 dans... dans le rendu parlé, là.

24 R. Bien écoutez, je ne le sais pas. J'ai...

25 Q. [71] Je vous le dis.

1 R. Non, mais j'ai parlé... j'ai parlé de... j'ai parlé
2 de gigawattheures.

3 Q. [72] Je ne vous chicha... je ne vous chicane pas.

4 R. J'ai parlé... j'ai parlé de gigawattheures à ma
5 connaissance à une seule occasion.

6 Q. [73] Oui, oui, oui.

7 R. ... qui était concernant les achats en pointe. Donc
8 là il était vraiment question d'énergie de trois
9 cent gigawattheures (300 GWh) qui est des achats en
10 pointe auprès de HQP, EBM, puis OPG. Outre ça, je
11 pense que c'est effectivement tout est en
12 puissance.

13 Q. [74] Parfait.

14 R. Alors si j'ai dit, j'ai parlé de...

15 Q. [75] C'est juste pour...

16 R. ... quelque chose en mégawattheures ou
17 kilowattheures...

18 Q. [76] ... clarifier.

19 R. ... c'est... c'était probablement une erreur, ça
20 devait être de la puissance.

21 Q. [77] Merci. Alors monsieur Gosselin est prêt à être
22 contre-interrogé.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, merci. Est-ce que l'AQCIE a des questions

25 pour monsieur Gosselin? Non. Maître Pelletier. Est-

1 ce que UC a des questions? Aucune question.

2 J'oublie personne. Maître Fraser est-ce que vous
3 avez des questions?

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Non, Madame la Présidente, je n'aurai pas de
6 questions pour l'instant.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est bien. Est-ce que la Régie a des questions?

9 Me PIERRE R. FORTIN :

10 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de question de maître Fortin. Maître Rozon?

13 Me LOUISE ROZON :

14 Elle a deux questions. Peut-être trois.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Excellent.

17 INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON :

18 Q. [78] Monsieur Gosselin, je vous amènerais à la page
19 7 de votre mémoire, le deuxième paragraphe vous
20 avez précisé à ce moment-là :

21 En somme, l'hypothèse d'effritement
22 mise de l'avant par le Distributeur
23 n'est appuyée d'aucune intention
24 claire et définitive de la part des
25 clients. S'il est possible que

1 certains clients réduisent leur offre
2 de puissance interruptible pour des
3 raisons de rentabilité, rien ne
4 garantit que ce sera le cas, et ce,
5 même si l'option demeure inchangée.

6 Si je comprends votre témoignage de tantôt, est-ce
7 que la FCEI modifie un peu cette... cette position-
8 là à la lumière des témoignages qu'on a entendus
9 hier?

10 R. Oui, tout à fait. On reconnaît... on reconnaît
11 même, si on pense que ces décisions-là ne sont pas
12 prises sur une bonne base.

13 Q. [79] Hum, hum.

14 R. Il n'en demeure pas moins que si le client fait sa
15 réflexion puis il arrive à cette conclusion-là,
16 puis il dit : « Je ne serai pas là. » Bien, il ne
17 sera pas là. Puis c'est pour ça qu'on mentionne
18 que... que oui, effectivement, il peut y avoir un
19 risque, là, de... qu'il y ait une difficulté
20 d'appareiller. Mais en même temps on amène des
21 éléments qui... qui, on pense, viennent mitiger de
22 façon quand même importante ce risque-là.

23 Q. [80] Donc justement je voulais vous amener à
24 cette... à cette page-là de votre présentation. En
25 fait, comme vous le savez dans le cadre du Plan

1 d'approvisionnement le Distributeur prévoit un huit
2 cent cinquante mégawatts (850 MW) de contribution
3 pour l'option d'électricité interruptible en ce qui
4 a trait à son bilan en puissance. Donc si on
5 accorde une certaine force probante au témoignage
6 des représentants de l'AQCIE/CIFQ et qu'on croit
7 qu'il serait fort possible qu'en n'apportant aucune
8 modification, à tout le moins en ce qui a trait aux
9 crédits qui sont présentement en vigueur pour
10 l'électricité... pour l'option d'électricité
11 interruptible, on ne puisse pas atteindre ce huit
12 cent cinquante mégawatts (850 MW). Cela a
13 nécessairement un impact, là, sur le bilan en
14 puissance.

15 Et les contraintes au niveau des
16 interconnexions, pour ce qui est des achats de
17 puissance de court terme, est-ce que les risques
18 sont mesurés, selon la FCEI, que malgré le fait
19 qu'on ne puisse pas atteindre le huit cent
20 cinquante mégawatts (850 MW), qu'il n'y ait pas
21 de... de difficulté à ce que le Distributeur puisse
22 équilibrer son réseau?

23 R. Bien écoutez, on n'est pas dans le dossier de Plan
24 d'appro, puis je ne suis pas un expert en
25 approvisionnement. Mais ce que... ce que cette

1 Q. [81] Une dernière question : le principe de
2 déterminer les crédits applicables pour l'option
3 d'électricité interruptible en tenant compte du
4 prix du marché, est-ce que c'est un principe auquel
5 la FCEI adhère?

6 R. Le Distributeur, le rôle du Distributeur, pour la
7 FCEI, dans la gestion de ses approvisionnements,
8 c'est de minimiser ses coûts. Donc si on compare,
9 par exemple, avec le tarif DT, quand on calcule la
10 rentabilité du tarif DT, le Distributeur se
11 demande, bon, est-ce que c'est rentable pour les
12 clients, est-ce que c'est rentable pour le
13 Distributeur, il veut que ça soit assez rentable
14 pour les clients pour qu'ils adhèrent mais je veux
15 aussi que le Distributeur retire une rentabilité de
16 ça.

17 Et dans les faits, quand on regarde le
18 calibrage qui a été fait dans les dernières années,
19 là, les dernières données disponibles, c'était, je
20 pense, légèrement à l'avantage des clients mais pas
21 trop loin de cinquante/cinquante (50/50). Alors
22 dans le « deal », là, si vous me permettez
23 l'expression, il y a un bénéfice aussi pour le
24 Distributeur et pour le reste de la clientèle par
25 l'intermédiaire du Distributeur.

1 Ce que l'on propose au niveau de la
2 clientèle interruptible, puis le fait d'aller
3 toujours aux valeurs de marché a pour effet, selon
4 moi, de faire en sorte que tout bénéfice potentiel
5 de l'opération est transféré aux clients
6 interruptibles, sans bénéfice pour le reste de la
7 clientèle. Alors je pense que c'est, je pense que
8 c'est parfait, s'il y a un bénéfice qui est
9 exploitable globalement, socialement, bien, allons-
10 y, exploitons-le. Mais je pense qu'il doit y avoir
11 un partage de ce bénéfice-là qui soit équitable.

12 Me LOUISE ROZON :

13 Merci beaucoup.

14 R. Je vous en prie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Monsieur Boulianne?

17 INTERROGÉ PAR M. GILLES BOULIANNE :

18 Merci, Madame la Présidente.

19 Q. [82] Bonjour, Monsieur Gosselin. Peut-être votre
20 acétate numéro 9, là, le suivant, est-ce qu'il y
21 aurait une erreur dans la première affirmation,
22 « les conditions actuelles de l'option avec des
23 attentes d'environ vingt jours d'interruption », ce
24 n'est pas plutôt vingt heures?

25 R. C'est effectivement vingt heures, j'allais faire la

1 correction, je me... effectivement, c'est vingt
2 heures, merci.

3 Q. [83] Mégawatts, mégawattheures aussi, des fois,
4 dans d'autres dossiers, je fais pire que ça.
5 L'autre question, oui, je comprends que vous, que
6 la FCEI ne suggère pas de modification des crédits,
7 et en particulier des crédits fixes, mais selon
8 vous, est-ce que ce qui s'est discuté, ou la
9 proposition d'UC en regard aux résultats de l'appel
10 d'offres, je ne sais pas quel numéro, là, de
11 puissance qui est à l'étude, là, serait un bon
12 indicateur pour déterminer justement ces crédits
13 fixes-là?

14 R. Vous parlez de l'appel d'offres...

15 Q. [84] Oui...

16 R. ... qui va se conclure...

17 Q. [85] ... je veux vous entendre sur le produit, ces
18 choses-là.

19 R. Bien, comme je le disais à maître Rozon, je pense
20 qu'il faut qu'il y ait un partage, là, un partage
21 équitable entre le Distributeur puis entre les
22 clients interruptibles des bénéfices, là,
23 d'utiliser les capacités d'interruption de ces
24 clients-là. Ce qu'on observe, c'est que les
25 clients, présentement à huit point cinq dollars du

1 kilowatt (8,5 \$/kW)...

2 Q. [86] Du kilowatt, par mois.

3 R. ... à l'intérieur de vingt heures d'interruption
4 par année, ils trouvent leur compte, ils sont là en
5 grand nombre. Alors au niveau du crédit fixe et de
6 l'option, non, je ne pense pas qu'on devrait
7 prendre ce chiffre-là et le transposer dans les
8 paramètres de l'option.

9 Q. [87] O.K. Dans votre présentation, puis là, c'est
10 peut-être une lecture, je vais essayer de faire
11 l'appariement un peu avec la preuve puis ce qui a
12 été rajouté, là, notamment à 8, là, le dernier
13 paragraphe, vous dites, il y a toujours moyen, si
14 j'ai bien compris dans mon « wording », ça veut
15 dire que vous avez, il y a toujours moyen de
16 s'assurer de l'équilibre offre/demande, le
17 Distributeur réussit à le faire d'année en année,
18 mais l'élément rappel d'énergie différée, j'ai déjà
19 travaillé là-dessus, c'est nouveau, ça, vous
20 n'aviez pas cette... est-ce que vous...

21 R. Non, on n'avait pas ça dans la preuve écrite, c'est
22 vrai, parce qu'on, dans la preuve écrite, on
23 travaillait plus sur l'hypothèse que l'effritement
24 qui était prévu pour l'année prochaine était plus
25 de nature spéculative, donc était moins démontré

1 qu'il ne l'a été par le témoignage de... des
2 clients industriels. Donc, maintenant on inclut
3 cette... de façon plus spécifique, un effritement
4 de quatre cents (400), comme... comme il a été
5 suggéré hier.

6 (10 h 12)

7 Q. [88] Une hypothèse plus solide, après avoir entendu
8 les...

9 R. Bien, c'est ça.

10 Q. [89] ... les témoins.

11 R. Donc, là, on travaille à partir de ce scénario-là.
12 Et dans ce scénario-là, on se retrouve dans une
13 situation où effectivement bien, là, on peut avoir
14 peut-être de la difficulté à équilibrer le bilan.

15 Q. [90] O.K.

16 R. Et c'est dans cette optique-là qu'on a apporté ce
17 matin, des points additionnels pour vous dire que
18 finalement, oui, oui, il y a une réflexion à y
19 avoir, là, puis oui, c'est... je pense que vous
20 avez à vous pencher là-dessus avec beaucoup de
21 sérieux. Mais, dans votre réflexion, je pense qu'il
22 doit aussi y avoir des éléments qui sont qu'il y a
23 aussi, là, d'autres choses, peut-être le mille cinq
24 cents mégawattheures (1500 MWh), là, ce n'est pas
25 fermé, il y a la puissance, il y a les rappels

1 d'énergie différée, alors ça doit faire partie de
2 la réflexion, je pense.

3 Q. [91] O.K. Donc, si je comprends bien, là, une
4 prévision plus juste, c'est que probablement qu'on
5 va avoir, n'appelons pas ça un effritement, mais
6 une diminution de mégawatts et de participants au
7 prochain programme d'option d'électricité
8 interruptible.

9 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi si
10 on se ramasse, au lieu d'avoir, je ne sais pas moi,
11 vingt (20), vingt-cinq (25) participants avec
12 quinze (15) participants, là, quatre cents
13 mégawatts (400 MW), est-ce que les interruptions
14 vont être... au lieu d'être sur cinquante-huit (58)
15 heures ou cinquante-sept (57)... oublions les
16 heures, là, je sais que c'est pas mal d'heures,
17 beaucoup trop, est-ce que ça va avoir tendance à
18 pousser Hydro-Québec à demander aux interruptibles
19 de contribuer plus souvent?

20 R. Je pense que ça va être l'inverse. Il faut je
21 pense... pour... quand on regarde l'ordonnancement
22 des outils puis je pense qu'il faut avoir en tête
23 la... le profil de charges, non seulement la pointe
24 d'une journée, mais le profil aussi en largeur,
25 donc le nombre de jours où on demande telle ou

1 telle puissance. Puis c'est un peu... je le vois un
2 petit peu comme la même chose qu'on observe chez
3 Gaz Métro. Gaz Métro, on est habitué d'entendre
4 parler du gâteau de mariage, je pense qu'ils
5 appellent. Bien, imaginez le gâteau de mariage avec
6 une bougie dessus. Alors, si vous n'avez pas
7 beaucoup d'interruptible, de puissance
8 interruptible, bien, votre puissance interruptible,
9 elle couvre juste la bougie. Alors, vous allez
10 interrompre une journée, deux journées.

11 Si vous avez plus de puissance
12 interruptible, bien, là, votre puissance
13 interruptible, en fait, vous avez moins d'achats de
14 court terme et plus de puissance interruptible.
15 Votre puissance interruptible va couvrir la bougie,
16 mais elle va couvrir peut-être aussi un peu le
17 dernier étage du gâteau. Ça fait que, là, vous
18 allez devoir interrompre plus souvent ces clients-
19 là. Et plus vous descendez, bien, plus vous vous
20 fiez à la puissance interruptible pour répondre à
21 des besoins qui deviennent de plus en plus
22 fréquents, de plus en plus larges, plus vous allez
23 devoir interrompre souvent.

24 Donc, moi, je pense que c'est l'effet
25 inverse que ce que vous mentionnez. En fait, moins

1 on a de puissance interruptible, plus elle se
2 retrouve haute dans... dans la... plus ça... elle
3 se retrouve haute dans la hiérarchie et donc plus
4 le nombre d'heures sur lesquelles elle devient
5 nécessaire d'utiliser diminuent.

6 Et je vous dirais... ça m'amène peut-être à
7 un point que je n'ai pas mentionné tantôt, mais les
8 clients industriels disent, peu d'interruptions,
9 c'est terminé ça, on va se ramasser dans un
10 paradigme où on va avoir beaucoup d'interruptions.
11 Paradoxalement, si on augmente beaucoup les crédits
12 et qu'il y a beaucoup plus de puissance
13 interruptible qui est offerte, ça pourrait avoir,
14 dans une certaine mesure, l'effet de faire
15 augmenter le nombre d'interruptions. Donc, c'est...
16 ce sont des choses qui ne sont pas, à mon sens,
17 complètement indépendantes.

18 Q. [92] O.K. On va s'éclairer à la chandelle. Moi, ça
19 termine mes questions, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La Régie n'a pas d'autres questions, Monsieur
22 Gosselin, ça a été couvert. Alors, j'aimerais...
23 Maître Turmel, est-ce qu'il y a un
24 réinterrogatoire?
25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Je cherchais les images avec le gâteau de mariage,
3 mais rien ne vient en attendant l'argumentation,
4 alors il n'y a pas d'autres questions. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bien. Alors, nous en avons... vous êtes
7 libéré, Monsieur Gosselin.

8 M. ANTOINE GOSSELIN :

9 Merci, Madame la Présidente.

10 DISCUSSION

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, nous en serions donc maintenant au début des
13 plaidoiries. Nous allons prendre une pause
14 jusqu'à... une bonne pause, jusqu'à onze heures
15 moins quart (10 h 45), alors pour s'assurer que
16 tout le monde est prêt et nous reviendrons donc,
17 Maître Fraser, avec vos plaidoiries.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Si vous me permettez, Madame la Présidente, onze
20 heures moins quart (10 h 45), c'est correct. Par
21 contre, ça se peut qu'on demande un quinze (15)
22 minutes de plus, j'aimerais terminer les
23 engagements.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Une contre-preuve, en avez-vous? J'ai oublié.

1 Excusez.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Non, une contre-preuve, nous n'en aurons pas.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K. Bon.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Mais, j'ai un souci par rapport aux engagements
8 parce qu'on doit travailler les engagements, mais
9 on doit travailler sur la plaidoirie. Donc, ça se
10 peut que je...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Onze heures (11 h 00)?

13 Me ÉRIC FRASER :

14 ... et je m'adresserais... Oui, onze heures
15 (11 h 00), ce serait plus...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Onze heures (11 h 00). O.K. C'est bon. Maître
18 Sicard.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 J'étais juste préoccupée justement de voir les
21 engagements possiblement avant de plaider, d'avoir
22 au moins le temps de les lire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon. Parfait. Donc, nous attendons... on peut
25 revenir à onze heures (11 h 00) et on verra où nous

1 en sommes. On a encore tout l'après-midi au besoin
2 pour compléter le tout. Si vous avez besoin jusqu'à
3 midi (12 h 00) pour obtenir les engagements, les
4 réponses.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, à ce moment-là, on reviendra. Et ce que je
7 peux aussi vous dire, c'est qu'on va déposer SDA,
8 évidemment, on est tous ici.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Hum, hum.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Donc, j'espère que ça va satisfaire... Tout le
13 monde a accès, tout le monde a accès en direct.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 En fait, je demanderais qu'on nous les envoie par
16 courriel comme le Distributeur le fait
17 régulièrement parce que sur le SDA, surtout s'il
18 les dépose autour de l'heure du midi, le temps que
19 les gens les reçoivent, les trient, les mettent sur
20 le SDA, on les a à quatre heures (16 h 00).

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Non, c'est correct, ça.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. O.K.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Par courriel.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien. Donc, ce sera par courriel ou en papier ici.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Ce sera en courriel. Papier, j'en doute.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Papier, vous en doutez.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Bien, à moins que la Régie nous fasse des copies.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. C'est bien. Alors, nous sommes de retour à

13 onze heures (11 h 00). Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE (11 h 15)

16 LA GREFFIÈRE :

17 Veuillez prendre place s'il vous plaît.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, Maître Fraser.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Oui. Alors bonjour, Madame la Présidente. Monsieur,

22 Madame les Régisseurs. À moins qu'il y ait d'autres

23 interventions, je serais prêt à plaider.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que les engagements, est-ce que les

1 intervenants qui les ont demandés en ont pris
2 connaissance? Ça va. Avions-nous quelque chose à
3 couvrir au niveau de l'AREQ et de sa preuve qui n'a
4 pas été comme telle déposée? Approchez-vous donc,
5 Maître, juste pour les fins d'enregistrement.

6 Me SOPHIE LAPIERRE :

7 Alors Sophie Lapierre pour l'AREQ. Alors, comme
8 annoncé plus tôt ce matin, les représentations de
9 l'AREQ vont être basées sur la preuve déjà faite
10 devant la Régie par les intervenants du
11 Distributeur. Je mettrai très précisément les
12 extraits de preuve sur lesquels l'AREQ va baser sa
13 présentation. Alors c'est déjà devant la Régie, le
14 mémoire n'a pas à être adopté en tant que tel. La
15 preuve à date est suffisante pour les
16 représentations.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bien. Alors j'imagine que c'est correct.
19 Voilà.

20 Me SOPHIE LAPIERRE :

21 Ça va. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors on va vous entendre en argumentation et
24 j'imagine que vous préciserez certains des passages
25 que vous acceptez et d'autres qui étaient

1 contradictaires à votre mémoire cependant?

2 Me SOPHIE LAPIERRE :

3 Exact.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. C'est bien. Alors merci, Maître Lapierre.
6 Maître Fraser, avant de débiter, la Régie tiendrait
7 à vous informer, à informer tous les participants
8 qu'elle a décidé de tenir compte des résultats de
9 l'appel d'offres 2014-01 dans le cadre de son
10 analyse du dossier. Les résultats seront versés,
11 les résultats de l'appel d'offres seront versés au
12 dossier sur le SDÉ dès que disponibles.

13 Et, en conséquence, la Régie va permettre
14 aux intervenants de déposer leur complément
15 d'argumentation, s'il y a lieu, au plus tard à midi
16 (12 h) le vingt-trois (23) juillet deux mille
17 quatorze (2014) et ainsi que permettre au
18 Distributeur de présenter une réplique, s'il y a
19 lieu, au plus tard à midi (12 h) le vingt-cinq (25)
20 juillet.

21 Or, à moins d'avis contraire, nous allons
22 donc entamer notre délibéré à compter du vingt-cinq
23 (25), de la fin de la journée vingt-cinq (25)
24 juillet deux mille quatorze (2014). S'il y a des
25 commentaires ou des ajouts que vous voulez

1 apporter, nous vous entendrons sûrement dans votre
2 plaidoirie, si vous avez des ajouts à apporter.

3 Alors, Maître Fraser, nous y sommes enfin
4 la plaidoirie d'Hydro-Québec.

5 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

6 Hum, hum. Alors on vient de retirer trente (30)
7 secondes puisque j'avais une portion qui portait
8 sur le dépôt. Bien, je peux vous confirmer qu'il
9 était de l'intention du Distributeur de verser au
10 dossier le communiqué de presse, là. Évidemment, on
11 est dans un appel d'offres qui s'inscrit à
12 l'intérieur de la procédure d'appel d'offres, donc
13 la Régie recevra le rapport de suivi d'application
14 de la procédure. J'imagine, l'ouverture des
15 soumissions étant le seize (16), dans les heures
16 qui suivront, donc probablement, là je parle les
17 heures, les vingt-quatre-quarante-huit (24-48)
18 heures.

19 Et, selon les informations que j'ai, le
20 communiqué de presse pourra être... il sera en fait
21 publié sur le site du Distributeur comme il l'est
22 d'habitude pour informer dans le fond les autres
23 soumissionnaires également, le dix-sept (17)
24 juillet.

25 Et donc, évidemment, tout sera public, non

1 seulement pour les intervenants mais ça sera public
2 comme à tous les appels d'offres qui sont suivis,
3 qui doivent suivre la procédure d'appel d'offres
4 approuvée par la Régie. Et on versera, par
5 ailleurs, au dossier via un dépôt électronique le
6 communiqué qui rendra compte des prix.

7 Cela étant dit, et je prends de l'avance un
8 petit peu. J'allais quand même conclure sur la
9 perception du Distributeur à l'effet que son
10 dossier il est par ailleurs complet, peu importe
11 les résultats de l'appel d'offres puisque la preuve
12 que vous avez devant vous c'est que la proposition
13 offerte permet de répondre aux besoins anticipés.

14 Et j'y reviendrai peut-être dans le courant
15 de l'argumentation, bien que je crois avoir
16 couvert, sous réserve de lecture de mes notes au
17 complet. Ça devrait être assez court mon
18 argumentation.

19 En guise d'introduction, j'ai peut-être
20 quelques commentaires inspirés par les témoignages
21 de ce matin. J'ai effectivement, je crois que le
22 fil conducteur qui doit être ou le prisme par
23 lequel on doit analyser la proposition du
24 Distributeur ressemble beaucoup à celle du plan
25 d'approvisionnement et ressemble beaucoup à celle

1 des obligations du Distributeur.
2 (11 h 22)
3 Monsieur Gosselin a, dans son témoignage,
4 fait référence au fait qu'il ne pouvait pas
5 répondre à une des questions de la formation
6 puisqu'il n'était pas un expert en
7 approvisionnement. Ce qui est tout à fait juste
8 puis c'est tout à son honneur d'avoir répondu
9 candidement à cette réponse-là, à cette question-
10 là. Mais il n'y en avait pas d'autres experts en
11 approvisionnement qui ont témoigné dans le cadre de
12 l'audience. Il y avait deux experts en
13 approvisionnement, c'est monsieur Zayat et je
14 pourrais vous dire qu'il y a aussi monsieur
15 Lamarre, puisque c'est un ancien directeur des
16 approvisionnements. Je dis experts en
17 approvisionnement mais en fait, c'est plus large
18 que ça. C'est être dans les souliers de quelqu'un
19 qui doit assurer la sécurité, la suffisance, la
20 fiabilité. C'est pour ça que j'ai l'impression de
21 me répéter parce que quand je suis dans le plan,
22 aux termes du plan, ce qui m'apparaît être
23 important de réitérer, de répéter, c'est que le
24 Distributeur est le seul avec cette lourde
25 obligation, qui est d'autant plus lourde pendant la

1 pointe au mois de janvier, au mois de février ou au
2 mois de décembre. Et ça, ça dicte sa conduite, ça
3 dicte les résultats qu'il veut obtenir.

4 L'autre chose qu'on a entendue ce matin
5 c'était que cette proposition-là n'était qu'à
6 l'avantage des consommateurs industriels, que les
7 consommateurs n'en avaient pas pour leur argent, et
8 cetera, et cetera. Or, ça, c'est une vision qui est
9 tronquée parce qu'on est en matière de bilan et
10 boucler le bilan, c'est à l'avantage de tous les
11 consommateurs. La principale préoccupation qu'il y
12 a ici, c'est boucler le bilan et boucler le bilan,
13 ça fait en sorte que tout le monde reste au chaud
14 en décembre, en janvier, en février et en mars, et
15 ça c'est à l'avantage, et ça, ça se monnaie, ça a
16 une valeur. Et la raison pour laquelle on doit
17 aussi l'analyser sur une perspective de bilan,
18 c'est la raison pour laquelle le témoignage de ce
19 matin du FCEI où on a réintroduit une espèce de
20 preuve dernière minute sur les conventions
21 d'énergie différée et l'Ontario, si on avait
22 affaires à quelqu'un qui a des responsabilités au
23 niveau du bilan, on n'aurait pas eu ces
24 propositions-là. On n'utilise pas le marché de
25 l'Ontario pour faire fermer un bilan et on

1 n'utilise pas les conventions d'énergie différée
2 pour fermer un bilan. On utilise les conventions
3 d'énergie différée lorsqu'on a un besoin qu'on est
4 capable d'identifier et on pas sur une question de
5 bilan lorsqu'on veut couvrir des aléas et des
6 impondérables. Par contre, une chose est sûre, si
7 lorsqu'on aura à prendre, lorsque le Distributeur
8 dans sa gestion aura à prendre une décision sur
9 l'utilisation des conventions, et qu'il sera en
10 mesure de voir les besoins, j'allais dire, se
11 poindre à la pointe, mais je... bien non...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Vous l'avez dit.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 ... il pourra à ce moment-là utiliser ses
16 conventions d'énergie différée mais il ne peut pas
17 mettre dans son bilan les conventions d'énergie
18 différée alors qu'il s'agit de décisions qui
19 doivent être prises à la lumière de besoins fermes
20 identifiés. On s'entend que le bilan, l'option
21 d'électricité interruptible, vise ici à répondre à
22 l'aléa climatique, à des impondérables. Donc,
23 quelqu'un qui est responsable de s'assurer de la
24 fermeture du bilan, n'utilisera pas des moyens
25 qu'il sait qu'ils ne sont pas destinés à ça. On

1 parle du bilan en puissance évidemment.
2 Ce qui m'amène aux éléments de contexte.
3 C'est quoi les éléments de contexte qui vous ont
4 été présentés en preuve et selon moi, qui sont
5 fondamentaux au dossier. Il y a évidemment la
6 nature même de l'option d'électricité
7 interruptible. On parle ici d'un outil qui fait
8 partie des, en fait, une option qui fait partie des
9 outils de gestion de la demande à la disposition du
10 Distributeur. C'est une option de nature tarifaire
11 mais qui fait partie de son coffre à outils en
12 matière de gestion de la demande afin de
13 contribuer, et ça, je l'ai déjà dit, je vais le
14 répéter, à la fiabilité, donc à la capacité du
15 Distributeur de répondre aux besoins de l'ensemble
16 de la clientèle toute l'année durant. Plus
17 précisément, elle est destinée à répondre aux aléas
18 climatiques et elle contribue au bilan en
19 puissance. Évidemment, on parle d'aléas climatiques
20 mais on peut aussi parler de bilan en puissance sur
21 la gestion du réseau. On peut avoir des pointes
22 ponctuelles; on peut avoir des pointes occasionnées
23 par le temps froid jumelé avec des incapacités sur
24 les réseaux ou à des impondérables. Évidemment,
25 l'option d'électricité interruptible nous permet de

1 répondre à tous ces aléas, d'avoir la sécurité,
2 d'avoir un bilan en puissance qui nous permet de
3 couvrir tous ces éléments-là.

4 (11 h 27)

5 L'option s'ajoute à... au portefeuille d'outils qui
6 se retrouve dans le coffre à outils du
7 Distributeur. Je vous réitère ou en fait je vous
8 souligne que c'est un outil qui est déjà prévu dans
9 le Plan d'approvisionnement deux mille quatorze-
10 deux mille vingt-trois (2014-2023) jusqu'à hauteur
11 de huit cent cinquante mégawatts (850 MW). Donc ce
12 qu'on sait au démarrage de ce dossier-là c'est que
13 le Distributeur a besoin, aux fins de
14 planification, de huit cent cinquante mégawatts
15 (850 MW).

16 Il s'agit d'un outil qui est d'autant plus
17 essentiel qu'on constate, c'est ce qui est mis en
18 preuve - c'est ce qui a d'ailleurs été relaté aussi
19 dans le Plan d'approvisionnement et qui a été
20 réitéré ici - que nous sommes dans un contexte où
21 les marchés de remplacement, les marchés qui sont
22 concurrents à l'option d'électricité interruptible,
23 se transforment. C'est des marchés qui se
24 transforment autant en ce qui concerne les volumes
25 disponibles et évidemment les prix parce que qui

1 parle... lorsque je parle de volumes c'est de
2 diminution des volumes accessibles, des volumes
3 disponibles de... de puissance pour le
4 Distributeur. Et évidemment qui parle de diminution
5 de volume parle également de diminu...
6 d'augmentation de prix.

7 Alors ça va me permettre une petite
8 parenthèse. Je vais sûrement, moi aussi, commettre
9 plusieurs lapsus. Monsieur Boulianne et monsieur
10 Gosselin on est dans un domaine où effectivement
11 parfois les termes sont très techniques et donc je
12 fais ma petite réserve. En plaidoirie il y aura
13 plusieurs lapsus et lorsqu'il faudra comprendre un
14 terme bien évident que celui prononcé, je vous
15 invite à le faire. Non, parce qu'on se relit
16 parfois puis... Et il faut avoir l'humilité de tout
17 ça! Nous sommes dans des... dans des sphères
18 complexes, avec chacun nos spécialités.

19 Alors donc ceci étant dit, pour revenir non
20 plus sur les lapsus, espérons-le, nous sommes dans
21 un contexte où les marchés de remplacement sont en
22 transformation et en diminution, si on veut. Donc
23 ça rend d'autant plus nécessaire l'option
24 d'électricité interruptible et les volumes et
25 d'éviter l'effritement.

1 Je vous réfère plus particulièrement au
2 témoignage de monsieur Zayat, notamment à la page
3 53 du volume numéro 1 évidemment. Mais je vous
4 réfère encore de manière plus évidente à l'appel
5 d'offre 2014-01, qui est un acte concret qui, lui
6 aussi, confirme cette transformation-là des marchés
7 puisqu'on a ici un appel d'offres qui vise à
8 sécuriser des approvisionnements de puissance pour
9 les quatre prochaines saisons d'hiver. Et ça
10 confirme parfaitement cette réalité.

11 Je vous invite aussi à aller aux notes
12 sténographiques, toujours du volume 1 à la page 176
13 où monsieur Zayat témoigne sur cette
14 transformation-là du marché lorsqu'il fait des
15 appels d'offres de puissance, témoigne de la
16 diminution des volumes. Et si vous me permettez,
17 témoigne notamment à l'effet que donc les années
18 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) on
19 demandait... on allait en appel d'offres, on
20 demandait pour cinq cents mégawatts (500 MW) de
21 puissance, on en recevait pour deux mille (2000 MW)
22 et on choisissait les prix les plus intéressants.

23 Et le paragraphe suivant, toujours à la
24 page 76... 176, voyez-vous, premier lapsus
25 conscient. « On vit dans un contexte où [...]

1 [lorsqu'on] demande cinq cents mégawatts (500 MW)
2 [...] on en obtient six cents (600 MW). » Alors
3 autre élément de preuve où on voit qu'il y a une
4 transformation du marché qui rend d'autant plus
5 important l'option d'électricité interruptible.
6 Pourquoi? Parce que l'option d'électricité
7 interruptible, premièrement, elle est chez nous.
8 Elle est disponible, elle est flexible. Et c'est
9 important de la conserver, non seulement c'est
10 important de la conserver pour ses qualités
11 intrinsèques, mais c'est également important de la
12 conserver en plus grand nombre pour éviter de
13 démultiplier les problèmes qui sont ici évoqués en
14 ce qui concerne les marchés externes. Puisque le
15 dernier élément qui se retrouve, c'est non
16 seulement la diminution du marché extérieur, mais
17 c'est des problèmes d'interconnexion.

18 Alors vous avez également eu en preuve
19 qu'il y avait un certain nombre de problèmes
20 d'interconnexion et ça fait longtemps qu'on en
21 parle, la disponibilité des interconnexions pour le
22 Distributeur. Donc on voit qu'il y a deux réalités
23 qui sont concomitantes et qui contribuent à
24 accentuer, si on veut ou à... accentuer
25 l'importance qu'il y a à accorder à cet outil

1 qu'est l'option d'électricité interruptible. Et
2 notamment dans tout le contexte de fiabilité où son
3 importance en matière de fiabilité est d'autant
4 plus... se voit être accrue. Et en ce qui concerne
5 les qualités intrinsèques et les difficultés en
6 matière d'importations ou d'interconnexions, je
7 vous réfère plus particulièrement à la réponse 6.1
8 de la demande de renseignements de la FCEI.

9 (11 h 32)

10 Donc ça, c'est, selon moi, le premier
11 élément de contexte sur l'environnement dans lequel
12 évolue le Distributeur dans, l'environnement
13 pertinent à l'option d'électricité interruptible.

14 Le deuxième élément de contexte, c'est le
15 constat d'effritement, un constat d'effritement qui
16 est observable objectivement, et je vous réfère au
17 tableau 2 de la preuve principale d'Hydro-Québec,
18 donc à HQD-1, Document 1.

19 Un effritement qui est, et comme mes
20 témoins, je ne m'attarderai pas puisque les clients
21 industriels sont, ont témoigné de vive voix et non
22 pas par oui-dire là-dessus, mais évidemment, ce
23 qu'on constate de la preuve, c'est un effritement
24 qui se constate en termes de volumes, on voit ça au
25 tableau 2 de HQD-1, donc en raison d'une

1 utilisation accrue.

2 Et là, j'aimerais, en fait, je vous réfère
3 au tableau 1.1 de la demande de renseignements de
4 l'AREQ, HQD-2, Document 2, page 4; vous n'êtes pas
5 obligés d'y aller mais pour votre délibéré, vous
6 pourrez constater où on a une, littéralement où on
7 liste les interruptions. Et on peut voir, de façon
8 très imagée, une recrudescence, et non seulement
9 une recrudescence mais des appels qui sont très
10 fréquents à partir de deux mille douze-deux mille
11 treize (2012-2013) et pour l'hiver deux mille
12 treize-deux mille quatorze (2013-2014).

13 Donc, on constate, objectivement, ce que le
14 Distributeur constate, c'est un effritement, et
15 c'est effectivement une utilisation accrue, qui,
16 dont la preuve est évidente. Mais ce qui est encore
17 plus important là-dessus, c'est que, ici, on a une
18 preuve objective mais c'est certain que si monsieur
19 Boulanger avait dit à monsieur Richard qu'il était
20 très satisfait des niveaux de l'option
21 d'électricité interruptible, on ne serait pas venu
22 voir la Régie. Il y a un constat d'effritement qui
23 est corroboré par les faits mais il y a un constat
24 d'effritement qui est corroboré par les clients. Et
25 lorsque je dis « par les clients », je dis non

1 seulement par les représentants des associations de
2 clients mais par les clients eux-mêmes.

3 On en a eu la preuve via le témoignage de
4 l'AQCIE, notamment où on avait, assis à la même
5 table, non seulement les représentants, qu'on
6 connaît tous très bien, mais des clients qui
7 doivent, qui sont des utilisateurs, et j'allais
8 dire des utilisateurs mais ce n'est pas le bon
9 terme, lorsqu'on parle d'électricité interruptible,
10 on parle de fournisseurs, ce sont des gens qui
11 fournissent un service au Distributeur, la raison
12 pour laquelle le Distributeur peut les refuser
13 d'ailleurs.

14 Et ce qui ressort également de ce
15 témoignage qui corrobore cette réalité
16 d'effritement, c'est qu'une modification aux
17 modalités n'y changera rien. Ce qui nous amène,
18 effectivement, il y a eu des modifications aux
19 modalités mais ce n'est pas ça qui est le
20 déclencheur, ce qui nous amène à la proposition du
21 Distributeur. Parce que le seul déclencheur pour
22 éviter l'effritement, ou pour prendre le risque
23 d'un effritement, c'est une amélioration ou une
24 bonification des crédits.

25 Et ça, c'est partout pareil, si vous faites

1 des rénovations chez vous et il y a quinze
2 constructeurs puis il n'y a pas de job, ça va vous
3 coûter moins cher; si vous faites des rénovations
4 puis il y en a cinq, puis ils sont tous pris sur
5 des contrats pour les cinq prochaines années, ça va
6 vous coûter beaucoup plus cher. C'est une réalité
7 de marché, c'est incontournable.

8 Donc face à un constat, et une preuve qui
9 est claire sur un effritement, donc il y a moins de
10 personnes qui sont disponibles à offrir le service,
11 il faut bonifier son offre pour s'assurer. Donc il
12 y a une proposition, et là, je veux, il y avait une
13 perception, autant des intervenants mais ça, ça va
14 de soi, mais aussi de la Régie, sur la preuve
15 supplémentaire ou une validation de la qualité de
16 cette offre... de cette proposition, excusez-moi.

17 Or, je vais..., la lecture que j'en ai est
18 la suivante. Le Distributeur est arrivé à une
19 proposition qui permet de s'assurer d'éviter
20 l'effritement, et c'est non seulement son
21 témoignage mais c'est le témoignage des
22 consommateurs industriels, sa proposition, elle est
23 balisée, sa proposition n'est pas le résultat de la
24 simple consultation, sa proposition est le résultat
25 d'une consultation qui visait non seulement à

1 sonder le terrain sur les prix mais qui visait
2 également à sonder le sérieux de la question de
3 l'effritement.

4 Mais sa proposition a été aussi validée sur
5 la base des deux références de marché, UCAP et DAM,
6 qui ont été utilisées par la Régie dans les deux
7 dossiers précédents où on a procédé à des
8 modifications de crédits substantielles; là, je
9 fais référence au dossier R-3603-2006, plus
10 particulièrement à la décision D-2009... D-2006-
11 149, pardonnez-moi, et au dossier 3678-2008, la
12 décision D-2008-131.

13 (11 h39)

14 À ces deux occasions-là, le Distributeur a
15 fait le même exercice qu'il fait aujourd'hui :
16 établir des crédits, valider, baliser l'opportunité
17 de ces crédits-là sur la base de deux marchés de
18 référence. Cette dynamique-là est d'ailleurs très
19 bien résumée à la réponse à la question 2.2 de la
20 demande de renseignements de la Régie, HQD-2,
21 Document 1, page 6, où on voit très bien, et je ne
22 vous répéterai pas la réponse, mais on voit très
23 bien que la proposition d'aujourd'hui - et là je
24 n'irai pas dans la finesse - mais effectivement il
25 y a aussi... il n'y a pas seulement un rehaussement

1 des crédits, mais on voit très bien que le
2 rehaussement des crédits qu'il y a aujourd'hui est
3 tout à fait en ligne avec les crédits qui étaient
4 accordés avant lorsqu'on procède au balisage selon
5 les références de marché UCAP et Dawn.

6 Effectivement, c'est plus cher, mais plus cher
7 balisé sur les mêmes... les mêmes critères.

8 Donc, on a... si on fait une comparaison ou
9 si on fait une évolution - les avocats aiment bien
10 ça se fier sur les précédents - on utilise la même
11 recette qui a été acceptée dans les précédents sur
12 l'option tarifaire, c'est seulement le prix qui a
13 beaucoup changé. Et ça, ça témoigne de ce que je
14 vous plaide et ce qui vous a été rendu en
15 témoignage, des modifications structurelles du
16 marché.

17 Le Distributeur ne peut pas aller plus loin
18 vraiment en termes d'analyse parce que, évidemment,
19 si on avait à faire une analyse économique, il
20 faudrait faire une analyse sur les alternatives.
21 Or, il n'y a pas vraiment d'alternative à l'option
22 d'électricité interruptible, à la lumière de la
23 preuve, de rétrécissement du marché et de
24 disponibilité... disponibilité des interconnexions
25 qui sont limitées.

1 En fait, la seule alternative, c'est une
2 alternative de long terme. Et là je vous fais
3 référence au témoignage de monsieur Zayat, toujours
4 au Volume 1 parce que c'est le seul volume
5 accessible pour l'instant, à la page 159. Et là
6 c'est intéressant parce que s'il avait... le
7 critère devient... les changements structurels sont
8 si importants que le critère devient une... une
9 analyse avec une alternative qui serait une
10 alternative de long terme, donc le signal de coût
11 évité pertinent serait le signal de coût évité de
12 long terme. Et ça, c'est quoi? Bien, c'est une
13 centrale. Et là c'est certain que les coûts fixes
14 d'une centrale thermique pour répondre aux besoins
15 de pointe seraient probablement plus chers que les
16 coûts fixes de l'option d'électricité
17 interruptible. Évidemment, on n'invente rien ici,
18 ça ressort de la preuve et ça ressort du plan
19 d'approvisionnement.

20 Normalement, j'aurais... j'en arrivais à
21 l'appel d'offres deux mille quatorze (2014) zéro un
22 (01) sur ce que je vous ai mentionné en
23 introduction et... donc le Distributeur va déposer
24 les résultats, en fait, son communiqué de Presse
25 qui énonce les résultats le dix-sept (17). Mais,

1 vous comprendrez très bien que la demande du
2 Distributeur se tient peu importe les résultats.

3 Évidemment, les résultats seront toujours
4 une forme de... permettront de rassurer la Régie.
5 C'est certain que ça va être un élément
6 supplémentaire, mais il n'en demeure pas moins que
7 dans une perspective de fiabilité, ce que l'on sait
8 et ce qui est certain, c'est que cette proposition
9 nous permet de sécuriser les volumes... selon la
10 preuve au dossier, de sécuriser les volumes dont le
11 Distributeur a besoin.

12 J'en ai presque terminé, Madame la
13 Présidente. J'avais des commentaires sur les
14 reprises, ce n'est pas ressorti en audience, mais
15 dans les mémoires, il y a certaines personnes qui
16 se préoccupent de la question des reprises. Je
17 crois qu'il est important de réitérer que, pour la
18 question des reprises, ce qui est très important,
19 c'est que le Distributeur peut refuser. Donc, même
20 s'il y a un assouplissement des reprises par
21 opposition aux anciennes modalités, ce qui est
22 important de retenir, c'est que les reprises ne
23 viendront jamais entraver la capacité du
24 Distributeur à répondre aux besoins de pointe
25 puisqu'il peut toujours refuser.

1 Ce qui m'apparaît aussi important sur les
2 petites modalités ici, c'est aussi de revenir sur
3 la question des pénalités. Donc, et si on l'oublie,
4 il y a un élément de risque supplémentaire.
5 L'option d'électricité interruptible, elle est plus
6 chère selon la proposition, mais les obligations
7 sont plus lourdes - permettez-moi l'expression et
8 je m'en excuse - mais il n'y aura plus de « free
9 riders » ici. Il n'y aura pas d'entreprises qui
10 vont prendre des risques sur leur capacité
11 d'interruption compte tenu que, là, bien, ça va
12 coûter cher.

13 (11 h 44)

14 Dernier élément, les groupes électrogènes.
15 Il y a peut-être eu un peu de confusion sur les
16 groupes électrogènes, donc je voudrais peut-être
17 réitérer un élément qui est déjà dans la preuve.

18 L'option d'électricité moyenne puissance va
19 toujours permettre les groupes électrogènes,
20 évidemment. C'est juste que l'on a retiré une
21 option qui était spécifiquement dédiée, mais il est
22 bien évident qu'un client détenteur de groupes
23 électrogènes pourra, via l'option d'électricité
24 interruptible moyenne puissance, offrir, et ceci
25 témoignant d'ailleurs de la volonté du Distributeur

1 d'aller chercher tous les mégawatts disponibles.

2 Pour terminer, j'irais sur le témoignage de
3 l'Union des consommateurs concernant les mécanismes
4 automatiques. Vous aurez compris que le
5 Distributeur croit que le processus réglementaire
6 offre toute la flexibilité. Les dossiers tarifaires
7 offrent l'opportunité pour les gens de contester
8 les prix lorsqu'il n'y a pas de modification de ces
9 prix-là. Parce que l'on s'entend que ce sont des
10 prix tarifaires, donc qui font partie de la grille
11 des tarifs qui est approuvée.

12 Ensuite de ça, on constatera que le
13 Distributeur n'a pas jugé bon de modifier les prix
14 au cours de ces années-là parce que le produit, en
15 fait l'option offerte lui permettait d'aller
16 chercher ce dont il avait besoin, mais qu'il était
17 libre à un intervenant de requestionner et il était
18 libre à la Régie à ce moment-là d'introduire un
19 dossier dans le cadre d'une tarification si on voyait
20 des changements au niveau des balises de marché
21 justifiant de s'interroger plus abondamment.

22 Par ailleurs, les dossiers ad hoc le
23 permettent également comme le présent dossier. Le
24 Distributeur n'a pas attendu, constatant
25 l'effritement il est intervenu tout de suite pour

1 éviter d'arriver à une impasse.

2 Alors, si vous me permettez juste une
3 petite consultation, je crois que j'en ai terminé.
4 Alors, Madame la Présidente, ça termine. Je vous
5 remercie pour votre attention.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Fraser. Il n'y a pas de questions de
8 la part de la formation suite à votre plaidoirie.
9 Nous vous recommanderions peut-être de procéder
10 immédiatement avec la pause repas. L'AREQ a prévu
11 une demi-heure, peut-être ça sera beaucoup moins.
12 Alors peut-être on pourrait, si vous croyez que ça
13 peut se faire dans quinze (15) minutes, on a
14 quelques contraintes, alors il faudrait que l'on
15 prenne la pause pas vraiment beaucoup plus tard que
16 midi (12 h 00). Ça vous convient, Maître? Quinze
17 (15) minutes c'est suffisant?

18 Me SOPHIE LAPIERRE :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui. Bien, parfait. Allons-y avec l'AREQ et ensuite
22 ça sera la pause repas.

23 PLAIDOIRIE PAR Me SOPHIE LAPIERRE :

24 Alors bonjour. Sophie Lapierre, Cain Lamarre
25 Casgrain Wells pour l'Association des

1 redistributeurs d'électricité du Québec.

2 Alors, je vous fais une présentation en
3 trois courtes parties. Première partie une petite
4 mise en contexte, deuxième partie les références à
5 la preuve et la troisième partie la demande révisée
6 aujourd'hui que l'AREQ présente à la Régie de
7 l'énergie.

8 Alors, mise en contexte. L'AREQ s'est senti
9 le besoin d'intervenir dans la présente cause
10 relative aux options interruptibles d'électricité
11 puisqu'elle voit dans la demande du Distributeur, à
12 la partie 3.4 de sa demande, qu'elle veut élargir
13 son offre aux clients du tarif LG.

14 L'AREQ est un membre, est un client du
15 tarif LG, un client important du tarif LG, et s'est
16 senti le besoin d'intervenir pour pouvoir
17 bénéficier, idéalement, des options d'électricité
18 interruptible voyant que la proposition faite par
19 le Distributeur passait à côté de l'AREQ. Pour
20 toutes sortes de raisons, l'offre qui est présentée
21 actuellement à la Régie ne vise pas, n'est pas
22 adéquate ou pour toutes sortes de raisons fait en
23 sorte que l'option n'est pas admissible
24 actuellement telle que proposée à l'AREQ.

25 Donc, l'AREQ se prépare, rédige son

1 mémoire, et vous avez probablement constaté qu'elle
2 se trouvait, l'AREQ, dans une situation où c'était
3 un peu difficile de trouver une proposition ou une
4 porte d'entrée à proposer à la Régie pour pouvoir
5 bénéficier des options.

6 L'audience commence hier matin et, de façon
7 en fait non annoncée mais bienvenue, la preuve du
8 Distributeur annonce, énonce une ouverture
9 intéressante à discuter, à moduler, modifier,
10 étudier des critères d'admissibilité pour faire en
11 sorte qu'éventuellement l'AREQ puisse bénéficier,
12 en tout ou en partie, des options présentées ou des
13 options modifiées éventuellement. Chose qui n'avait
14 pas été anticipée ni prévue par l'AREQ.

15 Alors, devant ces faits nouveaux et cette
16 preuve fort appréciée d'ailleurs, mais non
17 annoncée, l'AREQ a dû réviser hier soir et ce matin
18 sa position devant la Régie.

19 (11 h 51)

20 J'ai eu le bénéfice de discuter avec mon confrère
21 maître Fraser, et dans ce contexte-là, l'AREQ vous
22 propose autre chose aujourd'hui que ce qu'elle
23 annonçait dans son mémoire. Première partie de mon
24 argumentation terminée.

25 Deuxième partie. L'AREQ n'a pas eu à faire

1 adopter sa preuve puisque celle présentée par le
2 Distributeur est suffisante. Je vous réfère
3 spécifiquement à la preuve sur laquelle l'AREQ va
4 s'appuyer pour vous présenter sa nouvelle demande.
5 Alors, je réfère au volume 1 des notes
6 sténographiques aux pages, dans un premier temps,
7 16 à 20. C'est court. Alors, je me permets de vous
8 lire la preuve pour pouvoir par mon entremise faire
9 en sorte que l'AREQ l'admette. Alors, c'est sur la
10 base d'une preuve admise que vous pourrez
11 considérer les demandes de l'AREQ. Alors, je suis à
12 la page 16 à la dernière ligne où monsieur Lamarre
13 indique que :

14 Moi, j'aimerais intervenir sur les
15 conclusions de l'AREQ qui demande à la
16 Régie d'accepter qu'elle bénéficie des
17 options d'électricité interruptible.
18 Donc cette requête-là porte à croire
19 qu'il y a eu des discussions entre
20 l'AREQ et Hydro-Québec et qu'il n'y a
21 pas eu d'entente. Et de la façon que
22 je vois la démarche de l'AREQ, c'est
23 d'intervenir auprès de la Régie pour
24 trancher un différence de points de
25 vue.

1 Ça, c'est un élément de preuve avec lequel l'AREQ
2 est d'accord, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu
3 effectivement de discussion, et il n'y a pas de
4 différend à trancher parce que les deux parties ne
5 se seraient pas entendues. Donc, c'est une preuve
6 admise de ce côté-là. Un peu plus loin, alors
7 monsieur Lamarre dit :

8 Cependant, le message que je veux
9 passer, c'est que s'il y a
10 effectivement des quantités de
11 puissance interruptible de la part de
12 certains membres de l'AREQ qui
13 pourraient être mises à la disposition
14 du Distributeur, on est très
15 intéressés à les obtenir, dans la
16 mesure où ces moyens-là sont éligibles
17 à nos critères d'admissibilité.

18 Et si jamais nos critères
19 d'admissibilité doivent être ajustés,
20 doivent être modifiés pour tenir
21 compte de particularités qu'on ne
22 connaît pas, on est très intéressés à
23 en discuter avec l'AREQ. Puis tout ça,
24 ça peut se faire dans le même contexte
25 qu'on l'a fait avec l'AQCIE/CIFQ et

1 non pas à travers une audience à la
2 Régie de l'énergie.

3 Alors, de ce côté-là, il y a donc pratiquement une
4 offre faite à l'AREQ et un engagement ou une
5 ouverture à reconsidérer les critères
6 d'admissibilité en fonction de l'offre que l'AREQ
7 a. Alors, au niveau de la preuve, il y a, disons,
8 pas une contradiction, mais peut-être un manque,
9 c'est-à-dire que j'ai compris des propos de
10 monsieur Lamarre qu'il voyait difficilement quelle
11 était réellement l'offre en mégawatts effective de
12 l'AREQ.

13 Et cette position-là prise par monsieur
14 Lamarre est une offre finalement faite à l'AREQ de
15 lui démontrer hors audience de la Régie, lors de
16 discussions à l'extérieur, quelle était
17 effectivement l'offre de mégawatts réelle effective
18 sur laquelle le Distributeur pourrait compter. Ça,
19 donc on est d'accord qu'effectivement dans notre
20 mémoire, il n'y avait pas précisément
21 nécessairement une offre en mégawatts effective
22 claire.

23 Je suis maintenant à la page 19 et 20 du
24 volume 1 de la preuve. Donc, monsieur Lamarre
25 continue en disant :

1 très grands puis on est à la recherche
2 de tous mégawatts qui sont réellement
3 contributifs. Donc, s'il y a quelque
4 chose, il faut d'abord comprendre...
5 Je pense que nous, on est disponible
6 rapidement...

7 ce qui a bien intéressé les membres de l'AREQ,
8 ... pour avoir cette discussion-là
9 avec l'AREQ si l'AREQ le souhaite et
10 s'il y a quelque chose qui, s'il y a
11 un potentiel effectivement qu'on n'a
12 pas vu et qui existe, et qui fait en
13 sorte qu'on doive modifier certaines
14 modalités, on le fera certainement
15 dans le cadre du dossier tarifaire si
16 on a le temps jusque là, ou on
17 amendera le dossier tarifaire.

18 On parle du prochain, le premier (1er) août.

19 Si c'est quelque chose qui ne nous
20 permet de le faire.

21 Donc, c'est cette preuve qui se continue, en fait
22 le témoignage de monsieur Lamarre concernant l'AREQ
23 se termine à la ligne 8 de la page 156. C'est cette
24 preuve et ces déclarations du Distributeur qui ont
25 amené l'AREQ en cours d'audience à modifier sa

1 demande d'intervention.

2 Pour le reste, vous verrez ce avec quoi
3 j'arrive qu'il n'y a pas pour la Régie à statuer
4 sur d'autres éléments de preuve ou d'autres
5 éléments factuels par ailleurs pour soutenir la
6 demande qui n'est pas contestée par le Distributeur
7 ni par le procureur de la Régie.

8 (11 h 57)

9 Alors, je suis à ma troisième partie maintenant.
10 Alors en vertu de l'article 34 de la Loi sur la
11 Régie, vous avez le pouvoir de décider en partie
12 d'une demande mais aussi de rendre toute décision
13 ou ordonnance propre à sauvegarder les droits des
14 parties. Alors, l'AREQ se trouve dans une situation
15 où on ne l'a pas invitée à avoir de discussion
16 préalable comme avec les intervenants qui
17 représentent les grandes industries. J'ai compris
18 pourquoi suite aux discussions que j'ai eues avec
19 maître Fraser. Maintenant, cette invitation-là est
20 faite à l'audience. On l'accepte avec bonheur.
21 L'AREQ est très heureuse de cette ouverture et
22 cette main tendue et compte tenu de ce que monsieur
23 Lamarre a avancé en preuve, ce que maintenant
24 l'AREQ vous demande c'est de prendre acte de deux
25 engagements pris par le Distributeur, qui

1 pourraient s'énoncer comme suit. Si jamais vous le
2 souhaitez, Mesdames et Monsieur, je pourrai vous
3 les faire parvenir par écrit si la transcription
4 que vous aurez n'est pas suffisante mais enfin, je
5 vous sou mets ce qui suit.

6 Premier engagement, c'est l'engagement du
7 Distributeur à discuter rapidement avec l'AREQ de
8 trois éléments particulièrement. Donc, discuter
9 pour comprendre et déterminer l'offre en mégawatts
10 effectifs de l'AREQ. Deuxièmement, discuter pour
11 déterminer les modalités d'admissibilité qui
12 pourraient être élaborées et proposées
13 ultérieurement à la Régie pour que l'AREQ bénéficie
14 des options d'électricité interruptible, et
15 troisième élément, discuter pour évaluer la
16 compensation ou les crédits qui seraient appropriés
17 compte tenu de ce qui serait déterminé dans les
18 sujets précédents.

19 Deuxièmement, et c'est suite à une
20 intervention de maître Fortin pour la Régie, le
21 Distributeur a pris un autre engagement et c'est
22 aux pages 155, 156 des notes, et j'aimerais que la
23 Régie l'entérine. Donc, l'engagement du
24 Distributeur de faire état des résultats des
25 discussions tenues avec l'AREQ dans le cadre de la

1 prochaine demande tarifaire idéalement. J'ai
2 compris, suite aux discussions que j'ai eues avec
3 maître Fraser, que tous les efforts seraient mis
4 pour être à temps, ou peut-être amender, ou peut-
5 être procéder par une demande ad hoc, on ne le sait
6 pas. On n'est pas encore en mesure de vous le dire
7 aujourd'hui quel sera le mécanisme mais, ce qui est
8 très important pour l'AREQ, c'est qu'effectivement
9 il y ait un suivi dans le cadre de la demande
10 tarifaire devant la Régie pour ne pas perdre le
11 momentum, ne pas perdre l'occasion et le forum
12 surtout, pour pouvoir intervenir à nouveau ou pour
13 pouvoir proposer quelque chose si les négociations
14 ou les discussions ne sont pas, ne débouchent pas
15 sur quelque chose à proposer en commun. Alors,
16 c'est très important que dans votre décision,
17 idéalement, vous prévoyiez un suivi obligatoire de
18 l'état des discussions par le Distributeur mais
19 aussi la possibilité d'intervenir à nouveau dans le
20 cadre de la demande tarifaire pour soit appuyer
21 quelque chose ou au moins avoir encore ce forum
22 pour pouvoir vous dire où on en est et ne pas
23 perdre ce momentum pour l'AREQ pour pouvoir
24 bénéficier idéalement d'un programme modifié
25 d'option d'électricité interruptible. Alors, je ne

1 sais pas si vous allez souhaiter que je vous fasse
2 parvenir par écrit le mot-à-mot des engagements?

3 Non, ça va?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, je pense qu'on a le bénéfice de sténographes,
6 alors nous allons nous y référer. J'aimerais peut-
7 être vous demander une précision. Vous indiquez,
8 oui, un suivi obligatoire peut-être dans le cadre
9 de la prochaine tarifaire, c'est-à-dire qui sera
10 pour la prochaine année qui normalement est déposée
11 vers le premier (1er) août, et de permettre que
12 l'enjeu soit traité. Dans des demandes
13 d'intervention, vous pouvez toujours le soulever
14 mais peut-être y aurait-il lieu que la Régie soit
15 aussi informée de un, de l'état de ce qui a été
16 fait. Si vous voulez soulever cet enjeu, on ne peut
17 pas l'autoriser nous, qui ne sommes probablement
18 pas le banc qui sera responsable de la cause
19 tarifaire mais sans autoriser, permettre que cet
20 enjeu soit traité, encore faudrait-il savoir où en
21 est l'état d'avancement. Alors, donc, je vous
22 inviterais peut-être, dans ce contexte-là, à faire
23 quand même état de l'avancement ou du suivi de ce
24 qui pourra avoir été fait en termes de discussions.
25 Parce qu'on ne peut pas nécessairement forcer un

1 enjeu, la Régie n'est pas là pour forcer ces
2 discussions-là. Alors, je pense que, sous cette
3 réserve-là, la Régie prend bonne note de votre
4 demande amendée, Maître.

5 Me SOPHIE LAPIERRE :

6 Je prends note aussi de votre réserve et ça me
7 convient.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bien. Parfait. Merci bien.

10 Me SOPHIE LAPIERRE :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors nous en sommes à midi (12 h00), c'est l'heure
14 de la pause-repas. Nous revenons vers treize heures
15 (13 h) pour, on va y aller dans l'ordre cette fois-
16 ci, la plaidoirie de l'AQCIE. Merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (13 h 02)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, Maître Pelletier pour l'AQCIE.

22 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER :

23 Avec un petit peu de retard dont je m'excuse, il
24 faut dire que j'ai un petit peu de retard, ce n'est
25 pas si grave parce que je n'en aurai vraiment pas

1 pour longtemps.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellent. Allez-y.

4 Me PIERRE PELLETTIER :

5 Il y a... il y a un beau travail d'analyse qui a
6 été fait, à notre sens, par l'UC et la FCEI
7 relativement au fait des années antérieures
8 relativement à l'interruptible, sauf que le travail
9 d'analyse en question, malheureusement est
10 contredit, mais complètement par la preuve qui a
11 été faite quant à la vraisemblance d'un effritement
12 si les modalités proposées par le Distributeur ne
13 sont pas acceptées par la Régie.

14 Il y a deux clients qui ont été entendus,
15 ils représentent chacun cent mégawatts (100 MW),
16 c'est deux cents mégawatts (200 MW) sur les huit
17 cent cinquante mégawatts (850 MW) entendus, c'est
18 une bonne proportion. Les autres clients ont vu
19 leur position exprimée de façon très claire, très
20 nette par l'AQCIE/CIFQ qui avait eu l'occasion
21 d'ailleurs de l'exprimer antérieurement en
22 compagnie des clients eux-mêmes lors de rencontres
23 avec Hydro-Québec. Alors, peu importe les analyses
24 qu'on peut faire, les comparaisons d'une année à
25 l'autre, et caetera, la réalité, c'est que si les

1 modalités ne sont pas acceptées, les mégawatts ne
2 seront pas au rendez-vous. Alors, en autant que
3 l'AQCIE et le CIFQ sont concernés, c'est ce qu'ils
4 entendaient démontrer à la Régie.

5 Maintenant, je tiens à attirer votre
6 attention sur une couple d'éléments qui ont été
7 soulignés rapidement par monsieur Vézina à
8 l'occasion de son témoignage. D'une part, c'est le
9 fait que des clients qui participent à
10 l'interruptible, il n'y en a finalement qu'une
11 dizaine, cinq qui sont représentés par le CIFQ,
12 cinq qui sont représentés par l'AQCIE, mais ça
13 c'est sur un nombre de clients quand même
14 passablement important qui se situe à quelque part
15 entre cent (100) et deux cents (200). De sorte que
16 lorsque l'AQCIE et le CIFQ font part du point de
17 vue des participants, il reste qu'ils représentent
18 également tous les autres clients qui sont appelés
19 à payer pour le prix de l'interruptible comme
20 l'ensemble des clientèles résidentielles et
21 commerciales, de sorte qu'ils ont tout intérêt, ces
22 représentants-là de la clientèle industrielle, à
23 s'assurer que le service interruptible va être
24 rendu et à un prix raisonnable.

25 Ceci dit, une fois démontré de façon assez

1 claire, me semble-t-il, qu'il y aura véritablement
2 effritement et donc impossibilité de rencontrer ce
3 qui est prévu au plan d'approvisionnement en termes
4 de puissance interruptible, je ne m'embarquerai pas
5 dans les discussions qui ont été apportées à la
6 dernière minute par le témoin Gosselin. Je ne suis
7 évidemment pas plus expert que lui en
8 approvisionnement, de sorte que je m'en remets
9 plutôt aux témoignages qui ont été rendus par les
10 témoins du Distributeur.

11 Sur ce, je vous remercie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Pelletier. Pas de question, Madame
14 Rozon, Monsieur Boulianne? Non. Alors, merci de
15 votre participation.

16 Me PIERRE PELLETIER :

17 C'est moi qui vous remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, nous en sommes... Vous aviez raison, c'est
20 ultra court. Alors, Maître Turmel pour la FCEI.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Quand la preuve est claire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous nous annoncez d'être aussi court,
25 aussi bref, je veux dire? Non.

1 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 J'ai tendance à être assez bref. Oui, je serai
3 assez bref, Madame la Présidente, peut-être pas
4 autant que mon confrère Pelletier, cinq minutes
5 moins...

6 DISCUSSION HORS DOSSIER

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Bon. Alors, écoutez, je veux m'adresser à vous cet
9 après-midi en trois idées principales, là, faire
10 quelques remarques préliminaires sur le contexte.
11 Il faut toujours contextualiser les dossiers dans
12 lesquels on intervient devant vous. Ensuite,
13 prendre un peu de temps sur, bien, la preuve, la
14 preuve réellement entendue en audience et... donc
15 pas seulement ce qui a été dit en audience, mais ce
16 qui est la preuve avec force probante. Et enfin,
17 conclure sur quelques... quelques recommandations.
18 (13 h 7)

19 Mon confrère de l'AQCIE l'a mentionné,
20 alors évidemment, il vous a dit presque : « Vous
21 n'avez presque pas le choix à cause, parce que
22 l'effritement, des clients sont venus dire... donc
23 on est pris un peu avec ça. » Moi, je vous dis que
24 la Régie ne doit pas, malgré la preuve, malgré que
25 certains clients ont mentionné qu'ils y verraient

1 peut-être des problèmes, qu'on ne peut pas nier,
2 ils l'ont dit, on ne l'a pas contredit alors je
3 respecte ce qui a été dit là, mais c'est, bon,
4 c'est deux clients sur dix-sept, réellement, on n'a
5 pas de pétition de quinze autres clients, là.

6 Je sais que, mais l'AQCIE/CIFQ est, de
7 manière générale, je pense, représentative mais on
8 a quand même entendu deux clients, bon, sur dix-
9 sept. En parallèle à ça, il y a l'AREQ, qui vient
10 peut-être nous annoncer que, avec HQ, qu'ils
11 auraient peut-être une entente, on ne le sait pas
12 encore mais on a parlé de cent mégawatts (100 MW)
13 de ce côté-là. Je ne veux pas faire des
14 mathématiques faciles mais surtout pour dire que
15 nous considérons, la FCEI, que le présent dossier
16 doit être non pas évalué dans son strict silo de
17 l'option interruptible mais on doit regarder un peu
18 plus haut, regarder le Plan d'approvisionnement,
19 qui vient d'être mis en délibéré par vos collègues,
20 et notamment madame la régisseuse, maître Rozon.

21 Donc l'offre interruptible est une
22 composante, bon, du, pour composer le bilan en
23 puissance. Il y a un premier message qu'on souhaite
24 que vous reteniez, c'est que, oui, vous devez vous
25 élever un peu plus et dire : « Bon, bien, si on ne

1 devient qu'otages... », parce que si vous en venez
2 à conclure que vous n'avez pas le choix de bouger
3 vers un crédit fixe ou variable, peut-être on va
4 aller vers le variable, il faut quand même s'élever
5 un peu puis dire : « Regardez, oui, mais il y a
6 quand même d'autres, d'autres outils de gestion de
7 la puissance qui sont là », et on sort du dossier
8 du Plan d'approvisionnement, exactement les mêmes
9 joueurs, ça fait que je pense qu'il était assez
10 clair que, on peut certainement faire les
11 parallèles avec le Plan d'approvisionnement.

12 Et ce n'est pas parce que monsieur, notre
13 témoin, monsieur Gosselin, n'est pas un expert
14 patenté en approvisionnement, l'ensemble de la
15 preuve du Plan d'approvisionnement porte à penser
16 que l'énergie différée, la gestion de la puissance,
17 le DT, ce sont des questions dynamiques qui
18 interviennent, et ce n'est pas parce que ça n'a pas
19 été mis au dossier comme tel, je pense que le
20 dossier est tellement intimement lié avec le Plan
21 d'approvisionnement que la Régie se doit de
22 regarder le tout d'un peu plus, d'une plus grande
23 hauteur.

24 Donc venons-en à la demande comme telle
25 d'HQD. Regardons les faits comme ils sont, la

1 hausse demandée, elle est vertigineuse. En termes
2 de pourcentage, on a beau dire qu'il y a
3 effritement, ou risque d'effritement, c'est quand
4 même une hausse importante qu'on ne peut pas nier.
5 Et, de mémoire d'avocat à la Régie, je pense que
6 c'est la première fois que je vois un pourcentage,
7 hausse d'un tarif ou d'un crédit demandée telle
8 quelle; on dira qu'il y a peut-être des raisons à
9 ça mais quand même. Alors c'est un précédent qui
10 n'est pas mineur.

11 Et ceci étant dit, dans le présent
12 contexte, où, dans quelques semaines, nos amis
13 d'HQD vont nous déposer une nouvelle demande
14 tarifaire, où il peut-être plausible qu'on
15 s'attende à de nouvelles hausses tarifaires, je ne
16 sais pas, je n'ai pas d'information, alors on a
17 beau dire que tous peuvent bénéficier, les
18 consommateurs résidentiels, commerciaux et
19 industriels, de l'offre interruptible, quand même,
20 ce sont des montants appréciables.

21 Sur la question de l'effritement comme tel,
22 monsieur Gosselin a eu l'honnêteté, je pense, de
23 dire : « Bien, écoutez, quand on a écrit la preuve,
24 on n'avait rien d'écrit dans le dossier qui
25 constatait cet effritement-là. » Là, nous avons eu

1 deux personnes fort respectables de l'industrie qui
2 nous ont dit : « Bien, chez nous, ça nous cause un
3 problème », mais en même temps, bon, dans un
4 premier temps, voici le constat.

5 Ce qu'on souhaite, c'est que la Régie doit-
6 elle être prisonnière de ce constat-là, sinon, ça
7 sera toujours, on va revenir d'année en année puis
8 on va toujours évoquer le fait du risque qu'on
9 s'effrite. Et on voit ça comme une spirale un peu
10 qui peut être dangereuse, au niveau réglementaire,
11 évidemment, il n'y a pas d'émeute dans les autobus,
12 là, mais j'essaie de faire des analogies d'après
13 dîner.

14 Mais là où nous avons été étonnés par la
15 preuve amenée par les industriels, c'est quand nous
16 avons demandé à monsieur, le monsieur de la
17 compagnie Zinc, monsieur Gariépy, quelles étaient
18 ses attentes à l'égard de l'option interruptible,
19 et je vous renvoie cette fois-ci aux notes
20 sténographiques d'hier, donc du quatorze (14)
21 juillet, à la page 238, où on a posé la question :
22 « Mais vous, là, comme client... »,

23 Q. [324] [...] est-ce que vous vous
24 attendez que l'option soit profitable
25 à chaque année?

1 Page 238, ligne 8 et suivantes; la réponse sans
2 équivoque :

3 R. Oui, il est certain.

4 Alors donc, au niveau de la gestion des attentes de
5 la clientèle, on se demande si ceci n'a pas un peu
6 perdu son sens au fil des années, lui, il veut que,
7 à chaque année, « lui » étant le témoin, pardon,
8 que, à chaque année, il ne perde rien jamais au
9 change, mais l'option interruptible de la façon
10 dont elle est faite, il y a des années on gagne, il
11 y a des années on gagne moins ou on perd.

12 (13 h 13)

13 Alors, évidemment, c'est un peu dans cet état
14 d'esprit-là que l'on entend des industriels. On se
15 dit, bon, bien, cette année cette hausse-ci qui est
16 demandée, l'année prochaine à un moment donné on va
17 constamment revenir, constamment parler de
18 l'effritement et on sera toujours dans cette
19 spirale sans fin. Alors nous nous posons des
20 questions à cet effet, à l'effet de la gestion des
21 attentes des consommateurs industriels. Peut-être
22 que la chance les a trop bien servis, pas la chance
23 mais la température les a trop bien servis. Mais
24 là, la loi, la grande loi de la moyenne a joué son
25 rôle.

1 Par ailleurs, à l'égard cette fois-ci, là
2 je vous ai parlé de la rentabilité de l'option du
3 point de vue des industriels qui, eux, la voient
4 bien cadrée. Mais si on regarde la rentabilité de
5 la proposition du point de vue de HQD, du
6 Distributeur, puis ça a été évoqué donc dans la
7 preuve écrite de monsieur Gosselin, bien, dans un
8 premier temps on l'avait souligné par écrit, il n'y
9 avait aucune, dans les demandes de renseignements,
10 aucune analyse économique. Le procureur de la Régie
11 a demandé clairement, il n'y a aucune analyse de
12 sensibilité. Et, moi, je m'interroge.

13 Donc, dans une demande déposée à la Régie
14 pour une hausse tarifaire ou de crédit, ça frise
15 les cent pour cent (100 %). Je n'ai pas fait le
16 calcul. On a aucune analyse économique ou de
17 sensibilité déposée par le Distributeur. Moi, ça
18 m'apparaît un dangereux précédent. Au pire du pire,
19 si la Régie hésite à le rejeter, bien, il faudrait
20 redemander à HQD de redéposer une analyse plus
21 détaillée.

22 D'autant plus, et là j'ouvre une
23 parenthèse, avec ce que les gens de l'AREQ vous ont
24 dit en fin de matinée ce matin, HQ les avait
25 exclus, bien les avait exclus de leur plan, de leur

1 demande. Là, on semble vouloir démontrer une
2 certaine ouverture, mais il n'y a rien.

3 Mais la preuve telle que vous allez peut-
4 être l'avaliser, ne contient pas les données
5 incluant potentiellement une entente avec l'AREQ.
6 Qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que ça change de
7 beaucoup le coût, tu sais les crédits que l'on va
8 faire aux municipalités? Je ne sais pas. Je n'ai
9 pas cette information-là. Ils vont peut-être
10 discuter ensemble, se rasseoir. Tant mieux s'il y a
11 une entente. Il y a un grand point d'interrogation.
12 On est peut-être heureux pour les gens de l'AREQ
13 qui, peut-être, vont pouvoir bénéficier de l'option
14 interruptible. Peut-être ça va accroître le niveau
15 de puissance ou les mégawatts effectifs. Je ne le
16 sais pas. Je ne sais pas si vous le savez, mais ce
17 n'est pas clair au dossier.

18 Alors cet ajout-là d'un point
19 d'interrogation en fin de matinée par le fait que
20 HQ est prête à discuter avec l'AREQ nous fait dire
21 que s'ajoute une problématique additionnelle qui
22 met un point d'interrogation plus grand sur le
23 dossier.

24 Dans la preuve d'HQD, j'avais commencé à
25 compter le nombre de fois où HQD ou les témoins

1 d'HQD, qui connaissent certainement bien la
2 question d'approvisionnement, mais ont quand même
3 fait beaucoup de présomptions. Ils ont beaucoup
4 présumé. En tout cas, à quelques reprises, là, les
5 témoins, monsieur Zayat aux notes sténographiques
6 page 25, page 31, page 50, présume de nombres, de
7 ce que les clients pensent ou devraient penser ou
8 devraient à l'égard de certaines actions.

9 Alors, nous, on trouvait que la preuve
10 d'HQD, donc pas d'analyse économique, pas d'analyse
11 de sensibilité, beaucoup de prémisses, de
12 présomptions, pardon. Habituellement, HQD nous a
13 toujours donné des preuves un peu plus serrées,
14 hein. C'est un peu l'image que je veux donner. La
15 preuve ici est un peu, m'apparaît plus... pas plus
16 lousse, là, mais... On a parlé hier de la puissance
17 effective ou de la puissance dure, la puissance
18 molle. Mais ici, il me semble qu'il manque un peu
19 d'information.

20 Je comprends qu'HQD s'est dit, bien, c'est
21 un peu la demande des industriels, entre
22 guillemets, donc c'est à eux à pallier. Ils ont
23 pallié à l'égard, peut-être en partie, de
24 l'effritement, mais ça ne complète pas tout le
25 dossier.

1 S'il doit y avoir une hausse, que la Régie
2 juge que, malgré qu'on est otage de l'option
3 interruptible, malgré que, bon, malgré tout ça,
4 bien, la présentation de monsieur, la preuve de la
5 FCEI vous suggère d'aller vers le crédit variable
6 parce que la preuve, non contredite, indique quand
7 même que, jusqu'à vingt (20), au moins les vingt
8 (20) premières heures c'est un bloc monolithique et
9 tout le monde est pas mal content et peut vivre
10 dans les industriels avec vingt (20) heures et non
11 pas vingt (20) jours d'interruption comme on nous
12 l'avait correctement souligné.

13 Alors, écoutez, peut-être un dernier
14 commentaire sur le fait que la FCEI aurait ajouté à
15 la dernière minute un élément nouveau. Écoutez, la
16 plupart des gens qui sont ici étaient tous dans le
17 plan d'approvisionnement. On est avec exactement le
18 même procureur, les mêmes personnes du plan
19 d'approvisionnement et on ne peut pas nier qu'on
20 nous parle les interconnexions sur New York sont
21 souvent utilisées. Mais on ne peut pas nier et la
22 preuve est là, presque de connaissance
23 réglementaire, que les interconnexions sur
24 l'Ontario, en import vers le Québec, me semble-t-il
25 sont assez disponibles.

1 (13 h 19)

2 Et le fait, comme maître Fraser l'a
3 mentionné, de complètement discarter en disant :
4 « Voyons! Considérez que les interconnexions sur
5 l'Ontario où l'énergie différée comme vouloir
6 remplacer une partie de l'option interruptible
7 comme si c'était une hérésie. Non, nous, on pense
8 que... On ne pense pas qu'il faille être un grand
9 spécialiste de l'approvisionnement. Ce sont des
10 moyens de gestion de la puissance, ce qu'on a
11 compris, là, ou en tout cas, qui peuvent être
12 utilisés comme gestion de la puissance et on ne
13 pense pas qu'on devrait le discarter comme mon
14 frère le fait trop facile.

15 Alors, là-dessus, j'arrête. Il est une
16 heure dix (13 h 10), une heure vingt (13 h 20).
17 Quinze (15) minutes, je pense que c'est assez.
18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien. Merci, Maître Turmel. Pas de question? Avez-
21 vous une question, Maître Rozon? Oui?

22 Me LOUISE ROZON :

23 Juste une question, Maître Turmel. Vous avez
24 précisé que les discussions qui vont peut-être
25 avoir lieu entre l'AREQ et le Distributeur...

1 Me ANDRÉ TURMEL :
2 Oui.
3 Me LOUISE ROZON :
4 ... ajoutaient à la problématique.
5 Me ANDRÉ TURMEL :
6 Oui.
7 Me LOUISE ROZON :
8 Je n'ai pas très bien saisi...
9 Me ANDRÉ TURMEL :
10 Oui.
11 Me LOUISE ROZON :
12 ... votre point de vue.
13 Me ANDRÉ TURMEL :
14 D'accord. Dans la preuve soumise par HQD, ils nous
15 indiquent qu'ils veulent offrir l'option, bien au
16 tarif LG, mais pas les mêmes, pas la même hausse,
17 si j'ai bien compris, et donc, ce que j'ai cru
18 comprendre de ce que la procureure de l'AREQ a
19 mentionné c'est que, et des témoins de HQD, c'est
20 que les deux semblaient disposés à s'asseoir et à
21 trouver un terrain d'entente. Alors on est loin du
22 mariage et du gâteau de noces et de la... mais,
23 alors ça ajoute des données au dossier qui ne sont
24 pas dans la demande de HQD en termes d'impact, en
25 termes de coûts, en termes de puissance effective

1 disponible.

2 Alors peut-être on me dira, ah! c'est
3 minime, cent (100). Mais quand même cent mégawatts
4 (100 MW), c'est la moitié de ce qu'un des clients
5 industriels a dit qui s'effacerait. Ça fait que, tu
6 sais, ce n'est pas non mineur. Tu sais, le cent
7 mégawatts (100 MW) de l'AREQ, je peux au moins le
8 compenser avec le cent mégawatts (100 MW) de Zinc
9 ou... Alors c'est un peu dans cette optique-là que
10 je mentionnais le risque, pas le risque mais la
11 problématique.

12 Me LOUISE ROZON :

13 Parfait, merci.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Turmel. Alors Maître Sicard pour
18 l'Union des consommateurs.

19 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

20 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Bon
21 après-midi. Alors, bien en préambule, vous savez
22 tous, toutes, que l'Union des consommateurs
23 représente les consommateurs résidentiels
24 d'électricité, et nous avons déposé en preuve
25 C-UC-0008, C-UC-0013 et C-UC-0014 qui étaient nos

1 présentations. Je ne veux pas vous répéter ce qu'il
2 y a dans ces preuves-là maintenant. Vous l'avez lu
3 et les conclusions qui y sont sont maintenues.

4 Par contre, j'ajouterais, on a pris note de
5 votre décision annoncée d'attendre les appels
6 d'offres. On a pris note également de l'offre de
7 mon confrère, maître Fraser, qu'Hydro-Québec dépose
8 au dossier le communiqué.

9 Ce qu'on voudrait dire à la Régie c'est que
10 ce n'est pas juste le communiqué qu'il est
11 important de voir au dossier; c'est la teneur des
12 appels d'offres qui vont rentrer, c'est-à-dire ce
13 qui va être offert, les réponses à l'appel
14 d'offres, les offres qui vont être soumises vont
15 être différentes. Il y aura des prix plus bas pour
16 peut-être des quantités moindres, des prix plus
17 hauts pour des plus grandes quantités. On vise un
18 appel d'offres qui est sur plusieurs années. Alors
19 il y aura un échelonnage peut-être de prix sur les
20 années.

21 Alors, un communiqué qui ne fait que
22 résumer et donner un prix moyen n'est pas
23 suffisant. Il faudrait qu'on... les documents,
24 Hydro les a et ils seront sur le dossier d'Hydro
25 mais ce qui devrait être consulté par la Régie de

1 façon à rendre une décision équitable pour bien
2 prendre les choses en considération, c'est
3 l'ensemble de ces offres-là. D'autant plus que dans
4 ces offres-là, vous aurez sûrement, et on a vu à
5 l'engagement 3, là, que sur, je pense, huit cents
6 mégawatts (800 MW), l'hiver dernier, sur huit cents
7 mégawatts (800 MW), il y avait cinq cents (500) qui
8 venaient du marché québécois et trois cents (300)
9 seulement des marchés hors Québec. Alors ce sera la
10 même chose pour les appels d'offres qui vont
11 rentrer. Ça peut être important pour vous de
12 prendre en considération les quantités qui viennent
13 du Québec et ce qui vient de l'extérieur et le coût
14 de chacun de ces éléments parce que, entre autres,
15 dans le présent dossier, et je veux insister tout
16 de suite, là. L'Union des consommateurs ne dit pas,
17 n'a jamais dit et ne dira pas que l'interruptible
18 n'est pas, la puissance interruptible, c'est une
19 contribution importante aux besoins et aux
20 approvisionnements et à la gestion de ces
21 approvisionnements du Distributeur. On n'est pas
22 venus vous dire que ce n'est pas important et on ne
23 vous dit pas que ce n'est pas important.

24 J'ai cru comprendre des propos de mon
25 confrère tout à l'heure, et j'ai peut-être mal

1 compris, qu'il semblait dire qu'on négligeait
2 l'importance de ces éléments-là. Ils sont
3 importants.

4 Deuxième chose, il veut et il cherche huit
5 cent cinquante mégawatts (850 MW) d'interruptible.
6 C'était sa demande dans le plan
7 d'approvisionnement. Le plan d'approvisionnement,
8 il est toujours sous étude. Il n'a pas encore été
9 approuvé par la Régie. Il va l'être éventuellement
10 et on verra, selon ce que la Régie décidera.

11 (13 h 25)

12 Alors, là, une des raisons qui est invoquée
13 pour justifier cette hausse, j'écoutais les
14 confrères de maître Turmel et je suis d'accord avec
15 lui, gigantesque, parce qu'en deux mille huit
16 (2008), il y avait une augmentation, on avait
17 augmenté, on était passé de sept (7) à huit (8)
18 pour le tarif fixe de la... le crédit fixe, voilà.
19 Alors que maintenant on passe de huit à quinze (8-
20 15). C'est une grosse augmentation. Et une... un
21 des arguments qui est avancé c'est : bon, bien on a
22 des problèmes avec les interconnexions, on ne peut
23 pas aller chercher sur le marché de New York, on ne
24 peut pas... Oui, mais, un, il y en a d'autres
25 marchés, et deux, si ça vient du Québec pourquoi

1 d'un bloc de puissance additionnelle
2 en période de pointe à un prix juste
3 et raisonnable.

4 La démonstration que le prix qu'on vous demande
5 d'accorder pour les crédits fixes et les crédits
6 variables, est-il juste et raisonnable? Quelle
7 démonstration vous a-t-on faite que c'est le cas?
8 Moi je vous dis que c'est très faible. En fait, il
9 n'y en a pas à l'effet que c'est juste et
10 raisonnable.

11 Vous avez d'un côté les industriels qui,
12 évidemment, ce sont des gens d'affaires, ils
13 veulent aller chercher le maximum. D'ailleurs, ce
14 sont des gens d'affaires qui font un très bon
15 lobbying; on l'a vu quand il y a eu l'indexation
16 d'électricité patrimoniale, eux ils ont fait leur
17 lobbying à Québec et ils ne sont pas assujettis à
18 l'indexation d'électricité patrimoniale. Ce sont
19 des clients qui sont importants pour le
20 Distributeur, mais ce sont également des gens qui
21 ont une... une force et un impact de par leur
22 volume et pour toutes sortes de raisons auprès du
23 gouvernement, et cette capacité de négocier avec
24 Hydro que d'autres clients n'ont pas.

25 Alors vous avez ces gens qui viennent vous

1 dire : oui, ça c'est un bon prix pour nous. Et vous
2 avez le Distributeur qui finalement dit : on a
3 discuté avec eux et ça c'est ce qu'on vous propose.
4 Mais une démonstration indépendante, à l'extérieur
5 de tout ça, de la justesse du prix et de la
6 raisonnabilité du prix de façon globale pour le
7 marché du Québec et pour les besoins auxquels ça
8 doit répondre, je vous soumets qu'on ne l'a pas.

9 Vous devez également, en vertu de 49.7,
10 vous assurer que les tarifs et autres conditions
11 applicables à la prestation sont justes et
12 raisonnables, c'est le même raisonnement. Il y a
13 également... on peut comprendre que la puissance
14 interruptible à qui c'est un peu un
15 approvisionnement. Et ça aussi ça doit s'acquérir
16 au meilleur coût possible. Est-ce qu'on a fait la
17 démonstration que le coût qui vous est proposé est
18 le meilleur coût possible?

19 J'ai posé des questions en contre-
20 interrogatoire et je vous amène à la page 83 des
21 notes sténographiques d'hier. J'ai demandé :

22 Avez-vous des engagements fermes de
23 nouveaux clients ou de clients
24 existants interruptibles qui
25 s'engagent à être présents et à être

1 là
2 Pour les cent heures (100 h) qui sont demandées,
3 là, ça j'ajoute.
4 si la Régie acceptait les conditions
5 telles quelles, et pour combien
6 Là on a fait corriger, là, les... évidemment les
7 conditions tells que proposées. Et on me répond :
8 Non, on n'a pas de tels engagements.
9 [On va les] connaître en septembre
10 lorsqu'on va établir la planification
11 pour l'hiver suivant.
12 En témoignage, le Distributeur nous dit
13 également : il est en contact, là, avec tous ces
14 gros clients interruptibles de façon régulière. Il
15 leur parle, il s'en occupe, il... à la limite, il
16 les dorlote. On veut les garder ces clients-là. Et
17 je ne le nie pas, c'est important. Une étude de
18 sensibilité, là, où on donne par exemple des marges
19 de prix puis dire : bon, bien si je te donne telle
20 marge... Parce que les clients nous disent aussi :
21 dans la boîte, là, ils ne veulent pas nous
22 répondre. Quand ils sont ensemble dans une salle,
23 ils ne veulent pas dire ce qu'ils sont prêts à
24 faire parce que, ce qu'ils sont prêts à faire ils
25 ne veulent pas que leurs compétiteurs le sachent.

1 Alors, évidemment, tout le monde cherche à aller
2 chercher le maximum. Mais est-ce que le maximum
3 c'est ce qui est juste et raisonnable? Ce qu'UC
4 vous soumet c'est non.

5 (13 h 31)

6 Ce qui est présenté aujourd'hui c'est le
7 maximum. À preuve, l'année dernière, avec les
8 conditions que nous avons actuellement, il y avait
9 mille trois cents (1300) de souscrits.

10 Et là, on rentre dans une autre
11 problématique. Les industriels, ils veulent le
12 beurre et ils veulent l'argent du beurre. Ils ne
13 veulent pas de risque. Il semble y avoir une
14 incompréhension de ce que c'est ce contrat
15 d'interruptible parce qu'eux s'attendent à être
16 interrompus quinze (15) à vingt (20) heures me dit-
17 on. Là, maintenant, on s'attend à plus. Mais quand
18 ils s'attendaient à quinze (15) à vingt (20)
19 heures, là, je continue de maintenir que le crédit
20 non variable il est sur une base de cent (100)
21 heures qu'ils reçoivent. Alors s'ils ne sont pas
22 prêts à être là pour cent (100) heures, parce que
23 c'est trop problématique, il faut peut-être penser
24 à changer ça puis avoir un crédit fixe moindre.

25 On me répond il y a cette option-là, mais

1 ça ne paie pas assez. Oui, mais c'est parce que
2 c'est un service qu'ils rendent; ils ont déjà un
3 tarif avantageux qui est le tarif L; ils paient
4 déjà pas l'indexation de l'électricité
5 patrimoniale. Combien d'avantages doit-on leur
6 donner? C'est la question que vous devez vous
7 poser. Et ceux qui sont venus témoigner nous
8 disent : ah! bien, peut-être qu'ils vont être là si
9 les nouvelles conditions sont acceptées. Eux autres
10 non plus ils ne vont pas s'engager parce qu'ils ne
11 veulent pas que les concurrents le sachent.

12 Par contre, dans leur mémoire au paragraphe
13 14, candidement, ils nous disent :

14 Étant donné la grande variété
15 d'entreprises industrielles qui
16 pourraient participer au programme, il
17 est très possible qu'un certain nombre
18 poursuivraient leur participation à
19 l'option sans les modifications
20 proposées par le Distributeur.

21 Alors, mon étude de sensibilité qui devrait être
22 faite ou l'étude économique, bon, bien, trouvons-
23 les ceux qui n'ont pas besoin de changements,
24 inscrivons-les. De toute façon, pas besoin de
25 mettre leur nom et de les identifier, là, parce que

1 personne veut que personne sache quoi que ce soit.
2 Mais calculons c'est quoi la base, c'est quoi le
3 noeud et après allons... que le Distributeur fasse
4 son travail d'aller voir un à un pour voir, là,
5 pour arriver à huit cinquante (850).

6 Puis je reviens avec ce que maître Turmel
7 vient de nous dire. Si les municipalités
8 contribuent également puis que l'on n'a plus besoin
9 de huit cent cinquante (850) mais que l'on a besoin
10 de sept cent cinquante (750), parce que dans leur
11 mémoire on parle de cent vingt-sept (127) plus
12 trente-trois (33) possibles, ce n'est quand même
13 pas négligeable. Voir comment ils peuvent
14 s'entendre, qu'est-ce qui arrive. De quoi on a
15 vraiment besoin? C'est quoi la marge, là, puis est-
16 ce qu'on a vraiment besoin de doubler les primes
17 fixes et les primes variables pour y arriver?

18 Écoutez, la preuve n'est pas faite qu'on a
19 besoin de le doubler. Je pense qu'il y a du travail
20 qui aurait dû être fait. Et UC ne vous dit pas
21 qu'il ne doit pas peut-être y avoir une
22 augmentation, entre autres de la prime variable.
23 Mais il faut le justifier un peu plus qu'avec « Ça
24 ferait probablement notre affaire. Oui,
25 probablement qu'on va avoir des clients si on fait

1 ça. »

2 On note également, et c'était la question
3 que j'ai posée, elle est à la page 86, que le
4 Distributeur n'a pas fait de balisage de ce qui se
5 fait ailleurs. Les quantités et ses besoins en
6 puissance interruptible ont beaucoup augmenté
7 depuis le début de l'existence du programme alors
8 que les clients au tarif L, il y a quand même eu un
9 certain effritement puis des fermetures d'usines et
10 toutes sortes de choses.

11 Alors il y a peut-être des conditions à
12 revoir par rapport à ce qui existait en deux mille
13 deux (2002). Ce n'est peut-être pas juste les
14 crédits. Là, on a amorcé, entre autres, pour la
15 reprise et UC a fait ses recommandations. Mais,
16 moi, j'ai noté quand j'ai posé des questions à
17 l'AQCIE que, finalement, les témoins qui étaient là
18 en tout cas, ça n'avait pas l'air de les
19 intéresser, la reprise. Ça n'avait pas l'air d'être
20 pertinent pour eux qu'il y ait des modifications à
21 ces conditions-là. J'ai été surprise, je vous
22 avoue, parce que les nouvelles conditions sont
23 quand même beaucoup plus intéressantes que ce qui
24 existait avant. Et quand les témoins de l'AQCIE
25 viennent nous dire que, bien, c'est peu utile pour

1 eux parce qu'ils ont changé leur façon de produire,
2 ils sont beaucoup plus efficaces maintenant, alors
3 il ne peut pas vraiment y avoir de reprise, bien,
4 je suis étonnée à ce moment-là de voir ça présenté
5 comme ça dans le dossier après une négociation. Et
6 je me pose des questions. Et je pense que la Régie
7 devrait s'en poser aussi. Et je n'ai pas de
8 solution à vous proposer.

9 (13 h 36)

10 Par contre, je retiens qu'on s'engage pour
11 être interrompu jusqu'à cent (100) heures, mais
12 qu'on ne veut pas vivre avec le cent (100) heures
13 s'il était là. Pourtant, on en retire les
14 bénéfiques.

15 Je vous parlais tout à l'heure des
16 contraintes des interconnexions alors qu'il y a des
17 achats qui se font ici. Vous retrouverez à la page
18 89 une réponse à une de mes questions où le
19 Distributeur, son témoin m'indique, c'est au milieu
20 de la page, qu'en tout temps, il est soumis aux
21 contraintes des interconnexions, alors que ce n'est
22 pas ce qui se reflète de l'engagement numéro 3
23 puisqu'il y a des grandes quantités précisées.

24 Mon confrère a suggéré, et c'est très
25 ironique, mais je ne peux pas éviter d'en parler,

1 qu'UC devrait prendre des procédures si elle veut
2 faire baisser le coût des crédits, tarif
3 interruptible. Les industriels voulaient le faire
4 augmenter; ce n'est pas les industriels qui ont
5 pris la requête, c'est le Distributeur. Le
6 Distributeur a quand même une obligation face à ses
7 clients de les desservir au meilleur coût possible.

8 Alors, nous, on a suggéré dans certains
9 dossiers que ce soit fait. Et le Distributeur ne
10 l'a pas fait. D'où notre proposition d'un
11 ajustement automatique qui permettrait une décision
12 et des résultats indépendants de ces négociations
13 derrière porte close qui se font entre les membres
14 de l'AQCIE et le Distributeur pour venir vous faire
15 une proposition. Et vous pourriez déterminer sur la
16 base de quoi la variation pourrait prendre place.

17 Nous vous avons également déposé en preuve,
18 c'est de connaissance d'office de la Régie, c'est
19 pour ça qu'on s'est permis de le déposer au moment
20 de notre présentation, il y a quand même des choses
21 qui sont connues, des documents qui sont dans un
22 autre dossier qui est devant la Régie, qui est le
23 dossier de gaz, le Plan d'approvisionnement, de
24 façon à ce que vous ayez une idée parce que ça a
25 été invoqué que les prix... et les témoins de

1 l'AQCIE sont venus nous dire aussi : Ah, ça va
2 toujours augmenter, la demande va être de plus en
3 plus grande. Ce n'est pas nécessairement le cas.

4 Écoutez, l'hiver dernier est un hiver
5 exceptionnel. Moi, j'ai du propane chez moi, depuis
6 dix ans. L'hiver dernier, mon fournisseur nous a
7 appelés début janvier -non, ce n'est pas un foyer,
8 c'est une partie du chauffage, Monsieur Boulanger-
9 pour nous dire que si on chauffait en partie avec
10 du propane de le lui dire tout de suite, parce
11 qu'il allait y avoir rupture de stock et qu'il ne
12 pourrait nous fournir qu'un tiers de tank pour nous
13 proposer de mettre tout de suite une tank
14 supplémentaire si on voulait garantir notre
15 chauffage. Aux gens qui chauffent, il l'a offert.

16 Écoutez, c'est exceptionnel, c'est jamais
17 arrivé, pour toutes sortes de raisons. Et ça a fait
18 bondir les prix de l'électricité, parce qu'elle est
19 produite par le gaz aux États-Unis. Et ça a créé
20 des manques. C'est exceptionnel. Et je vous
21 soumets, là, qu'il serait illogique et injuste et
22 déraisonnable de se baser sur ces prix, et ces prix
23 presque uniquement, pour prendre une décision dans
24 le présent dossier.

25 Alors, je pense que j'ai couvert en allant

1 de droite à gauche. Permettez-moi...

2 Je m'arrête. Je pense que... Et je vous
3 remercie de votre écoute.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Sicard. Pas de questions, Maître
6 Rozon, Monsieur Boulianne? Non. Je pense que ceci
7 complète les plaidoiries des intervenants. Y a-t-il
8 une réplique, Maître Fraser? Et désirez-vous une
9 pause, si tel est le cas?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Je prendrais peut-être une courte pause, cinq, dix
12 minutes. Puis j'aurais une courte réplique qui ne
13 serait pas plus longue que ma pause.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Donc jusqu'à... Je vais vous donner deux
16 heures moins cinq (13 h 55).

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je vous remercie beaucoup.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 (13 h 58)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Fraser, une petite réplique.

5 RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, une toute petite réplique. Alors, il y a...
7 Certaines parties ont parlé de négociation. Et je
8 pense qu'il y a lieu de revenir là-dessus. Il n'y a
9 pas eu de négociation. Il y a personne qui a fait
10 de « deal » ici. Il y a eu une consultation à la
11 lumière d'un constat. Une consultation pour
12 vérifier si -et ça je vous l'ai dit en plaidoirie
13 principale- vérifier toute la thèse de
14 l'effritement, vérifier la plausibilité et
15 l'importance de cette crainte d'effritement-là. Et
16 il y a eu une consultation pour voir comment on
17 pouvait y palier.

18 Une fois qu'on termine tout cela, on doit
19 se présenter à la Régie, on doit présenter un
20 dossier. Et le Distributeur est seul avec son
21 dossier et doit faire la démonstration que c'est un
22 bon dossier. Donc, il n'y a pas ici de négociation.
23 Il y a vraiment bâtir un dossier de la bonne façon.
24 C'est donc procéder à des consultations. Et
25 d'ailleurs j'aurai un autre commentaire là-dessus,

1 parce qu'il semble qu'on n'ait plus le droit de
2 faire des consultations maintenant parce que ça
3 embrouille les pistes.

4 Donc, il y a la consultation et ensuite de
5 ça, il y a la proposition une fois que le
6 Distributeur peut avoir l'information pertinente.
7 Et c'est important pour savoir qu'est-ce qui
8 constitue une bonne option pour ne pas que ce soit
9 un coup d'épée dans l'eau pour le Distributeur de
10 se présenter devant vous.

11 Par ailleurs, on revient sur la question de
12 l'analyse, de l'analyse économique. Écoutez, il y a
13 une proposition. Et cette proposition-là, elle est
14 balisée sur les indicateurs qui ont été utilisés
15 dans les deux autres dossiers importants. Et je ne
16 vous répéterai pas les décisions.

17 En ce qui concerne l'alternative, et là on
18 revient sur le coût évité de court terme qui, par
19 ailleurs, selon le témoignage de monsieur Zayat va
20 être substantiellement augmenté, mais, bon, on ne
21 fera pas d'hypothèse là-dessus, mais, moi, je vous
22 dis que ce qui apparaît de la preuve aussi, c'est
23 que la situation dans laquelle on se retrouve, le
24 coût évité qui est pertinent pour le Distributeur,
25 c'est le coût évité de long terme, parce que

1 l'alternative, si on perd l'option de l'électricité
2 interruptible, c'est des approvisionnements à
3 l'intérieur de la zone, ce sont des
4 approvisionnements de long terme. Et le long terme,
5 c'est quarante piastres du kilowatt-hiver
6 (40 \$/kW/hiver).

7 Selon le dernier dossier tarifaire, la
8 D-2014-037 à la page 135... au paragraphe 135,
9 pardon, page 42 paragraphe 135, donc on a une
10 balise ici confirmée par la Régie. Donc, c'est un
11 dossier quand même qui, en termes de critères
12 d'évaluation, n'est pas dépourvu de matière.

13 Pour la question de la consultation, bien,
14 je veux faire référence ici... maître Turmel a
15 évoqué que la position de l'AREQ ou le fait que
16 l'AREQ rencontrerait le Distributeur puisse
17 constituer un problème dans le présent dossier.
18 Alors premièrement, non. Et je ne vois pas comment
19 on peut tirer une telle conclusion.

20 Qu'est-ce qui appert du dossier? C'est le
21 témoignage de monsieur Lamarre qui dit, écoutez, on
22 est prêt à rencontrer les clients qui ont des
23 mégawatts à nous offrir en puissance. On ne les
24 voit pas. Donc, on va les rencontrer, on va
25 déterminer qu'est-ce qu'il y a comme potentiel. Et

1 s'il y a un potentiel, ensuite de ça il faudra
2 déterminer comment aller le chercher. Et le
3 Distributeur s'est engagé à rencontrer l'AREQ et à
4 faire un suivi de ça.

5 Et on s'entend qu'il ne s'agit pas, compte
6 tenu que nous n'en sommes pas à la présentation de
7 quoi que ce soit, il n'y a rien qui s'en va dans le
8 bilan ici. Peut-être qu'il y aura rien.

9 (14 h 02)

10 Peut-être qu'il y en aura très peu, on verra. Mais
11 on s'entend que tout ce qui proviendra des réseaux
12 municipaux, c'est hypothétique pour l'instant. Ce
13 qu'il y a, c'est un engagement de rencontrer,
14 d'aller voir s'il y a un potentiel et déterminer
15 quel sera le meilleur véhicule parce qu'on
16 s'entend, qu'il semble que les options du
17 Distributeur ne permettent pas d'aller chercher ce
18 potentiel-là, quel qu'il soit. Alors ça n'a aucune
19 incidence sur la proposition du Distributeur à
20 l'heure actuelle.

21 L'Union des consommateurs vous a parlé d'un
22 potentiel de mille trois cents mégawatts (1 300 MW)
23 qui existait. Or, il y a bien lieu ici de remettre
24 ça dans le contexte. Le potentiel de mille trois
25 cents mégawatts (1 300 MW), il n'existe pas. Il ne

1 s'est jamais matérialisé. Ce qui était une offre
2 jusqu'à mille trois cents mégawatts (1 300 MW)
3 s'est matérialisé en mégawatts effectifs de sept
4 cents (700) et on fait référence à l'hiver deux
5 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014) et
6 on fait référence au client qui s'est désisté. Or,
7 ce qu'il faut comprendre, c'est que ce potentiel-là
8 que le Distributeur vous présente comme inexistant
9 ne reviendra plus compte tenu des pénalités qui ont
10 été ajoutées.

11 Donc si on parle d'un potentiel, le dernier
12 qu'on a eu, c'était sept cents (700) et donc le
13 risque qui demeure, et là encore une fois, je fais
14 référence à la plaidoirie d'UC qui disait qu'il y
15 avait une base de clients qui ne semblaient pas
16 risqués, or, cette base-là, c'est deux cent trente-
17 trois mégawatts (233 MW). Le risque que nous avons,
18 c'est un effrittement pour la différence.

19 Donc, que le potentiel de huit cent
20 cinquante mégawatts (850 MW) soit diminué à deux
21 cent trente-trois (233) est toujours, prenant
22 l'hypothèse que c'est une base qui ne bougerait
23 pas, même si le tarif ne changeait pas.

24 Ce qui m'amène à la suggestion de faire un
25 plan quinquennal. Je crois que le dernier qui a

1 fait ça, c'est Mikhaïl Gorbatchev puis il n'a pas
2 trouvé que c'était une bonne idée. Ce n'est pas
3 vrai qu'on peut aller voir des clients, dire bon,
4 écoutez, vous on pense que, d'après ce qu'on nous
5 dit, ça vous satisfait, ça fait qu'on vous signe à
6 tel « deal » puis vos concurrents eux, on va les
7 signer à plus cher. Donc c'est une économie de
8 marché. On ne peut pas faire du « cherry picking »
9 chez les clients pour ceux qui pourraient croire
10 qu'une option serait plus profitable et en faire
11 une autre pour ceux que ça serait moins profitable.
12 On fait des tarifs. Les tarifs s'adressent à des
13 ensembles et si on est capable de trouver un
14 nouveau sous-ensemble, on le présente. Et ce que
15 vous avez au dossier, c'est exactement ça. Vous
16 avez un tarif grande industrie, option 1, option 2.
17 Vous avez un tarif moyenne puissance.

18 Donc vous avez, selon les règles de l'art,
19 des tarifs applicables à l'ensemble du marché et
20 pour lequel le marché va répondre. Le défi, puis
21 j'en conviens, c'est un défi qui repose en partie
22 sur vos épaules, c'est de vérifier dans quelle
23 mesure on atteint un tarif à l'équilibre donc qui
24 profite du marché, qui atteint les objectifs et qui
25 reste juste et raisonnable pour l'ensemble de la

1 clientèle.

2 Et je vous soumetts qu'à la lumière de la
3 preuve effective au dossier, c'est la proposition
4 du Distributeur qui répond à l'ensemble de ces
5 enjeux-là.

6 FCEI, qui a tenté de récupérer
7 l'introduction de preuve, écoutez, et notre
8 commentaire à l'effet que s'ils avaient été des
9 experts en approvisionnement, ils n'auraient pas
10 fait ces recommandations-là et je faisais référence
11 notamment à l'utilisation de l'Ontario et des
12 conventions d'énergie différée, bien l'Ontario
13 c'est assez clair. L'Ontario n'est pas un marché de
14 puissance. L'Ontario ne permet pas de fermer le
15 bilan et l'information publique à laquelle je vous
16 réfère, c'est l'appel d'offres 2014-01. Il y a
17 interdiction de puissance en provenance de
18 l'Ontario parce qu'on peut être interrompus.

19 Évidemment, quand je dis ça, je ne dis pas
20 qu'on ne peut pas aller en Ontario pour acheter de
21 la puissance, mais on ne peut pas fermer un bilan.
22 Pour fermer un bilan, ça nous prend des moyens sur
23 lesquels on a une assurance.

24 En fait, le Distributeur, il ne joue pas
25 aux dés et ce que les gens nous demandent de faire,

1 c'est de jouer aux dés puis dire, on va faire un
2 petit peu de « gamble », là, puis au quinze (15)
3 janvier deux mille quinze (2015), bien, si on perd
4 notre pari, bien il va falloir qu'on interrompe
5 quelqu'un qui n'aura pas le bénéfice d'un tarif
6 interruptible et le Distributeur, il n'est pas dans
7 cette business de prendre ce type de risque-là; il
8 est dans la business de distribuer de manière
9 sécuritaire, fiable et en vertu de tarifs justes et
10 raisonnables, compte tenu du contexte qui s'impose
11 à lui.

12 Alors Madame la Présidente, ça termine. Je
13 vais simplement réviser rapidement mes notes. Alors
14 ça complète, Madame la Présidente. Sur ce, je vous
15 remercie pour votre attention et pour, parce qu'il
16 y a une chose aussi sur laquelle je peux témoigner.
17 C'est qu'aujourd'hui, j'ai gagné deux heures de
18 temps parce que j'étais certain que la journée ne
19 finirait pas avant quatre heures (16 h) et ça, ça
20 vaut très cher.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, Maître Fraser. Mais vous devrez attendre
23 encore quelques minutes. Monsieur Boulianne a une
24 ou deux questions, ainsi que maître Rozon. Nous
25 allons faire changement, commencer par monsieur

1 Boulianne.

2 (14 h 08)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Excusez, je ne voulais pas vous donner un diplôme
5 comme ça.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 C'est un beau compliment quand même.

8 M. GILLES BOULIANNE :

9 Bien oui, c'est un beau compliment. Devant vous
10 j'ai pas le choix de... d'acquiescer. Écoutez,
11 c'est simple vous m'avez... vous ne nous avez pas
12 parlé de la proposition de l'AREQ, là, qui comporte
13 deux volets, un volet discuté puis l'autre volet
14 faire un suivi, « short... roughly » résumé.

15 Qu'est-ce que vous en pensez? Est-ce que vous êtes
16 d'accord avec ça? Qu'est-ce qu'on va écrire, là,
17 quand ça va être le temps d'écrire la décision?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Oui, le seul problème c'est que je pense que,
20 madame la présidente l'a bien soulevé, c'est que le
21 banc de la tarifaire va être un autre banc, puis
22 vous ne pourrez pas nécessairement lier, mais je...
23 Moi dans ma tête c'était qu'effectivement la Régie
24 pourrait prendre acte que le Distributeur s'est
25 engagé à rencontrer l'AREQ. Et puis moi je ne peux

1 pas m'opposer à ça, mon client l'a dit et c'est...
2 c'est de la très bonne, c'est une très bonne
3 pratique, je crois, là, compte tenu de la nature du
4 dossier. Et on va effectivement faire un suivi.

5 Donc évidemment, c'est malheureux que ma
6 consoeur de l'AREQ n'y soit pas, mais je dois
7 admettre que dans ses représentations de ce matin
8 il y avait peut-être une certaine urgence qui...
9 qui va nécessairement faire face aux impératifs
10 réglementaires. Je pense qu'il y aura une rencontre
11 rapide, mais c'est certain qu'on dépose le dossier
12 tarifaire dans deux semaines. La plupart des gens
13 qui sont devant vous depuis deux jours sont très
14 impliqués dans le dossier tarifaire, donc c'est...
15 Mais là-dessus je suis d'accord, il y aura
16 rencontre et il y aura suivi. Et si tout va bien,
17 il y aura proposition, ça va de soi.

18 M. GILLES BOULIANNE :

19 Merci, Maître Fraser.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Rozon.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Maître Fraser, juste une précision. Vous avez parlé
24 de deux cent trente-trois mégawatts (233 MW) comme
25 étant une base assurée...

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Oui. Bien, oui. En fait, je faisais référence à la
3 plaidoirie d'UC qui disait qu'il y avait une base
4 assurée, donc des clients qui revenaient depuis
5 plusieurs années.

6 Me LOUISE ROZON :

7 O.K.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Et mon argument était le suivant : c'est que... je
10 suis en train de relire mes notes, là. Si cette
11 base, si on prend l'hypothèse qu'on a une base
12 assurée de deux cent trente-trois (233 MW), bien on
13 a un méchant gros risque entre huit cent cinquante
14 (850) et deux cent trente-trois (233 MW).

15 Me LOUISE ROZON :

16 O.K. C'est juste... peut-être que j'ai pas... Je
17 vais... je vais relire aussi les notes sténo et la
18 preuve, mais j'ai compris des témoignages des gens
19 de l'AQCIE/CIFQ qu'on parlait peut-être plutôt
20 d'une base qui pouvait être autour de quatre cents
21 mégawatts (400 MW).

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Ça va bien quand on a la réponse tout de suite.
24 Alors à ce moment-là il y a eu deux bases, deux
25 confusions de base. Nous on faisait référence à une

1 base qui était probablement plus corroborée et je
2 vous réfère à la réponse 1.2.1 de la DDR de la
3 FCEI, HQD-2, Document 3, où on donne les mégawatts
4 effectifs qui... qui ont adhéré de manière
5 ininterrompue de deux mille neuf (2009) à deux
6 mille quatorze (2014). Ce qui... ce qui en fait
7 dégonfle le quatre cents (400) qui aurait été...
8 qui aurait été évoqué, là, mais sans nécessairement
9 porter de jugement, là, mais l'idée étant que même
10 si on fait une supposition qu'il y aurait une base
11 qui adhérerait, il y a un risque qui est quand même
12 assez important ici. En tout cas, en termes
13 d'effritement par opposition à huit cent cinquante
14 mégawatts (850 MW).

15 Me LOUISE ROZON :

16 Cela répond à ma question. Merci beaucoup, Maître
17 Fraser.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Fraser. Je n'ai pas de question. Je
20 voudrais seulement prendre deux minutes pour
21 remercier tout le monde de votre participation et
22 de votre discipline dans le déroulement de la
23 présente audience. Je veux aussi remercier l'équipe
24 de la Régie, il nous manque un joueur qui est en
25 vacances, l'heureux chanceux, comme je l'ai

1 mentionné plus tôt.

2 Souligner aussi la grande collaboration de
3 tout le personnel du greffe qui nous supporte tout
4 le long de ces audiences et qui voit à ce que les
5 documents nous soient disponibles. L'équipe de
6 maître Véronique Dubois. Souligner aussi le travail
7 de madame LeBuis, de nos sténographes. Nous devons
8 vous dire que nous, notre travail va commencer
9 officiellement, là, le délibéré le vingt-cinq (25)
10 juillet pour une décision à rendre dans les
11 meilleurs délais possibles. Et voilà.

12 Alors au plaisir de vous revoir, là on ne
13 parle plus de l'automne, on va essayer de parler du
14 mois de décembre essentiellement. O.K. Alors merci
15 à tous et bonne fin de journée.

16 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

17

1

2

3

4

5

Nous, soussignées, ROSA FANIZZI et DANIELLE

6

BERGERON, sténographes officielles, certifions sous

7

notre serment d'office que les pages qui précèdent

8

sont et contiennent la transcription fidèle et

9

exacte des notes prises dans cette cause au moyen

10

de la sténotypie.

11

12

Le tout, conformément à la loi.

13

14

15

16

ROSA FANIZZI, s.o.

17

18

19

20

DANIELLE BERGERON, s.o.